



Président : M. Imre HOLLAI (Hongrie).

Hommage à la mémoire de M. Tsogtyn Narkhuu, représentant permanent de la République populaire mongole auprès de l'Organisation des Nations Unies

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'ai le bien triste devoir d'annoncer que nous avons appris, avec un sentiment de choc profond, le décès de M. Tsogtyn Narkhuu, représentant permanent de la République populaire mongole auprès de l'Organisation des Nations Unies. Je voudrais, au nom de l'Assemblée générale, présenter aux membres de la famille de M. Narkhuu ainsi qu'au Gouvernement et au peuple de la Mongolie nos sincères condoléances. J'invite les membres de l'Assemblée à se lever et à observer une minute de silence à la mémoire de M. Narkhuu.

Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.

POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de Chypre : rapport du Secrétaire général (*suite*)

2. M. CHARLES (Haïti) : C'est avec une profonde douleur que la délégation haïtienne a appris le décès du représentant permanent de la République populaire mongole auprès de l'Organisation des Nations Unies. Nous voudrions à cette occasion exprimer nos sincères condoléances aux parents et à la famille du défunt tout en vous priant, Monsieur le Président, de leur transmettre nos condoléances les plus émuës.

3. L'examen par l'Assemblée de la question de Chypre pose une fois de plus à la conscience des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies l'un des plus épineux problèmes de notre temps que des intérêts particuliers ne cessent d'entretenir au grand préjudice des deux composantes de la population de l'île de Chypre. D'où une situation dont la persistance, outre qu'elle prolonge les souffrances indicibles de ce peuple, met en danger la paix et la sécurité internationales.

4. L'histoire des peuples fourmille d'exemples d'ethnies à qui la force des choses ou le hasard de la géographie n'a laissé d'autre choix que celui d'une coexistence pacifique. Celle-ci prend racine dans une espèce de contrat social suivant lequel l'intérêt individuel s'efface devant l'impérieuse nécessité de trouver un *modus vivendi* qui garantit le bonheur de tous.

5. A ce compte, le cas des communautés chypriotes grecque et turque n'est donc pas nouveau. En fait, elles étaient tout naturellement appelées, l'œuvre du temps aidant, à transcender les divergences nées de

leurs expériences culturelles distinctes et à trouver l'harmonie si indispensable au progrès et au bien-être collectifs. Il ne fait aucun doute que, libres de toute contrainte extérieure, elles auraient finalement compris la nécessité de trouver cet équilibre, la voie qui mène à la conciliation et à la réconciliation. Malheureusement, l'interposition d'une armée d'occupation, en violation flagrante des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et du droit international, a eu pour effet de ruiner systématiquement les efforts entrepris.

6. La tragédie dont l'île de Chypre est le théâtre touche d'autant plus le peuple haïtien qu'il a fait dans le passé l'expérience cuisante d'une occupation étrangère. Nul ne saurait mieux imaginer la dimension des douleurs éprouvées et la profondeur des frustrations senties que les victimes elles-mêmes.

7. C'est pourquoi ma délégation déplore que les entretiens intercommunautaires marquent le pas jusqu'à présent, encore qu'ils demeurent à son sens la voie la mieux indiquée dans la quête d'une solution acceptable pour tous. A ce titre, nous exhortons les parties à faire montre de plus de flexibilité, de plus d'esprit de conciliation en se laissant guider par le seul souci d'en finir avec le drame auquel sont en proie les habitants de l'île.

8. Ma délégation croit que le départ des troupes d'occupation reste la mesure la plus urgente et la plus significative à prendre dans le sens d'un règlement global et définitif de la question de Chypre. Ceci aurait le double avantage de faire démarrer effectivement le processus de règlement pacifique et de battre en brèche l'idée trop répandue que les troupes d'invasion considèrent leur présence à Chypre comme une occupation sans retour.

9. Enfin, je tiens à exprimer la satisfaction de ma délégation à l'égard de certaines dispositions prises par l'Organisation des Nations Unies, notamment la surveillance des lignes de cessez-le-feu exercée par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et d'autres fonctions de caractère humanitaire comme le transfert de Chypriotes grecs du nord vers le sud de l'île. J'en appelle à l'esprit de coopération des parties pour qu'elles soutiennent les efforts du Comité des personnes disparues à Chypre et lui prêtent toute l'assistance nécessaire dans l'accomplissement du mandat qui lui a été confié.

10. Voilà la position de ma délégation vis-à-vis de la question de Chypre. Les efforts conjugués de tous et notamment des parties intéressées, sous les auspices du Secrétaire général, demeurent l'alternative à laquelle se joint la délégation haïtienne pour que l'île de Chypre, en dehors de toute ingérence extérieure, recouvre son intégrité territoriale et son peuple sa dignité si affreusement bafouée. C'est le vœu du

Gouvernement et du peuple haïtiens et c'est sans doute le rêve le plus cher aux deux communautés appelées à partager dans la concorde la souveraineté de l'île de Chypre.

11. M. SYED ARIFF (Malaisie) [*interprétation de l'anglais*] : C'est avec un profond regret que ma délégation a appris le décès du représentant permanent de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies. Ma délégation aimerait saisir cette occasion pour adresser à la famille du défunt ses sincères condoléances.

12. Ma délégation a suivi avec un vif intérêt les discussions de l'Assemblée sur la question de Chypre. Il ressort clairement des déclarations faites jusqu'à ce que la communauté internationale préconise une rapide solution politique de ce problème, solution qui doit être recherchée au moyen des entretiens intercommunautaires en tenant compte, bien entendu, des droits fondamentaux et légitimes des deux communautés chypriotes qui ont été clairement approuvés dans les accords Denktas-Makarios et Denktas-Kyprianou.

13. Près de 20 années se sont écoulées depuis la crise de décembre 1963 et près de 9 depuis les convulsions de juillet 1974. Cependant, malgré les efforts déployés par le Secrétaire général et ses prédécesseurs, la solution du problème de Chypre reste éloignée. Plus il faut de temps pour arriver à une solution, plus elle est insaisissable. En attendant, le fossé qui divise les deux communautés reste béant.

14. Toutefois, ma délégation est heureuse de noter le rôle actif joué par le Secrétaire général en vertu du mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité. A ce propos, il serait bon que l'Assemblée reconnaisse l'importance des entretiens intercommunautaires qui constituent un instrument approprié pour débattre des problèmes de fond et tenter de surmonter les difficultés.

15. Ma délégation est en outre heureuse d'apprendre que ces entretiens, comme l'a dit le Secrétaire général dans son rapport [A/37/805 et Corr.1], se sont déroulés dans un esprit "constructif et de coopération". Nous sommes pleinement conscients du fait que rien ne saurait remplacer des négociations directes entre les deux communautés chypriotes si l'on veut aboutir à une solution durable et mutuellement acceptable. Après tout, ce sont elles qui devront arriver à un règlement, ce sont elles qui devront s'en accommoder. Ce qu'il faut, c'est la volonté politique de négocier un accord qui tiendrait compte des particularités propres à cette île magnifique. Il faut donc faire porter tous les efforts sur ce point, plutôt que nous livrer à des joutes oratoires acrimonieuses qui ne feraient qu'entraver le processus de négociation intercommunautaire et qui empêcheraient le Secrétaire général de déployer tous ses efforts afin de jouer un rôle positif dans la recherche de la paix.

16. Ma délégation a étudié attentivement le projet de résolution A/37/L.63. Malheureusement, il ne met pas suffisamment l'accent sur l'urgence d'obtenir des résultats politiques dans le cadre des entretiens intercommunautaires. Ma délégation estime qu'il n'y a pas d'autre solution que les entretiens intercommunautaires menés sur la base des directives déjà concertées entre les deux parties. C'est pourquoi il ne serait absolument pas constructif de chercher à internationaliser

la question de Chypre, étant donné que cela ne contribuerait qu'à durcir les positions des deux parties aux négociations.

17. Le Gouvernement malaisien est fermement attaché au règlement des différends par des moyens pacifiques. A cet égard, nous appuyons le cadre convenu entre les deux parties, qui a été négocié avec soin par M. Denktas et l'archevêque Makarios, auquel a succédé M. Kyprianou. Nous pensons que l'accord pourrait fournir une bonne base de règlement à long terme reposant sur les droits fondamentaux et légitimes des deux communautés dans le cadre d'une république fédérale indépendante, non alignée, bicommunautaire et bizonale.

18. Ma délégation s'est félicitée de la décision que l'Assemblée générale a prise à sa 116^e séance d'inviter la Commission politique spéciale à siéger afin de donner aux représentants des communautés chypriotes la possibilité d'exprimer leurs vues. De même, ma délégation estime que la question de Chypre peut être traitée de façon adéquate à la Commission politique spéciale et qu'un débat général sur la question ne serait guère utile. C'est pourquoi nous devrions faire porter notre attention sur les entretiens intercommunautaires et leur accorder notre appui indéfectible si nous voulons, en fin de compte, parvenir à un règlement global.

19. On s'est préoccupé de ce que certains ont appelé "une interruption" des entretiens intercommunautaires. Mais une telle interruption était inévitable du fait de la nature complexe des négociations. Cependant, si les deux parties font preuve de volonté politique, ma délégation est certaine que les entretiens peuvent reprendre. A ce propos, ma délégation voudrait lancer un appel aux deux communautés pour qu'elles fassent preuve de la résolution et de la bonne volonté nécessaires pour réaliser une percée qui améliorerait considérablement les perspectives de paix et de stabilité dans la région.

20. La communauté internationale, si elle veut jouer un rôle positif, devrait maintenant chercher à combler le gouffre de méfiance et de suspicion qui sépare les deux communautés et adopter une approche impartiale en tenant compte des sensibilités des deux communautés. L'accord du 19 mai 1979¹ constitue une bonne base permettant d'atteindre cet objectif, étant donné qu'il demande des négociations directes entre les deux communautés, et il est allé même plus loin en implorant les deux parties concernées de s'abstenir de prendre des mesures qui pourraient nuire au déroulement de ces négociations.

21. Compte tenu de notre attachement aux entretiens intercommunautaires, que nous considérons être la seule façon pragmatique de régler la question de Chypre, ma délégation regrette de ne pas pouvoir appuyer le projet de résolution A/37/L.63, car il aurait pour effet d'entraver l'objectif visant à faire régner la paix et l'harmonie à Chypre. L'adoption d'un tel projet de résolution ne serait pas propre à accroître la confiance entre les deux communautés, qui est, en fait, une condition indispensable à la recherche d'un règlement juste et durable du problème. Le projet de résolution est également déséquilibré et partial, car il ne semble pas tenir compte des opinions des Chypriotes turcs, qui sont l'un des principaux acteurs du drame de Chypre.

22. M. ALLAGANY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, j'ai déjà dit au début de la trente-septième session que nous vous félicitons de votre élection et je saisis maintenant cette occasion pour vous présenter nos meilleures vœux de succès dans la conduite des travaux de cette reprise de session. J'espère que, grâce à votre sagesse, nous pourrions adopter des décisions justes qui tiennent compte des intérêts de la République de Chypre et des droits légitimes des deux communautés concernées.

23. Je voudrais également présenter nos sincères condoléances à la famille du représentant permanent de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies dont la mort subite représente une grande perte.

24. Lorsque l'Etat de Chypre a obtenu son indépendance et a rejoint les rangs de la famille internationale de l'Organisation des Nations Unies, nous nourrissons pour ce pays et pour son peuple l'espoir d'une paix et d'un progrès constants ainsi que d'une unité nationale qui permettent à Chypre de suivre une politique indépendante à l'abri des courants et pressions de l'extérieur et de jouer un rôle constructif et efficace sur la scène mondiale. Nous nous félicitons de ce que ce pays soit sorti du colonialisme en tant que tout, sans partage ou division, comme cela s'est produit dans d'autres pays. Nous espérons que, par son expérience du colonialisme, son unité et son endurance, le peuple de Chypre pourrait atteindre la maturité intellectuelle et la conscience politique nécessaires pour le placer au-dessus du sectarisme, prenant en considération l'intérêt du pays en tant qu'unité, quelles que soient les différences de croyances, de traditions ou d'origine. Nous ressentons et continuons de ressentir un grand attachement à l'égard du peuple de Chypre et de l'île qui, par sa situation géographique, appartient à la région du Moyen-Orient. C'est pourquoi nous avons été profondément attristés lorsque les différends entre les deux principales communautés ont débouché sur l'éclatement du régime et les combats entre ces deux communautés, combats qui, à leur tour, ont entraîné l'intervention extérieure.

25. Cette situation regrettable existe maintenant à Chypre depuis longtemps. On aurait pu mettre tout ce temps à profit pour parvenir à un règlement juste, global et durable sur la base duquel on aurait pu édifier un régime de paix, de stabilité, de progrès et de bien-être pour le peuple chypriote.

26. Nous ne désespérons pas pour autant d'atteindre cet objectif, bien au contraire. Les négociations qui ont eu lieu entre les deux groupes, auxquelles le Secrétaire général a prêté ses bons offices aux termes de la résolution 367 (1975) du Conseil de sécurité, nous font penser que les deux parties comprennent de mieux en mieux que ce différend est inutile et qu'il convient d'aboutir à un règlement global et constitutionnel garantissant la justice pour les deux groupes ainsi que la souveraineté et l'indépendance de la République de Chypre et son unité nationale et régionale, empêchant tout partage ou démembrement de l'île.

27. Ce que nous avons vu nous renforce dans cette idée; nous avons confiance dans les dirigeants de Chypre et dans leur maturité politique et nous espérons qu'ils intensifieront leurs efforts dans ce sens. Nous sommes certains que, grâce aux bons offices du Secrétaire général, ils parviendront à trouver la solu-

tion souhaitée et à réaliser l'unité nationale du peuple chypriote, comprenant les deux communautés. Nous sommes persuadés que les parties intéressées, en faisant preuve de patience et de tolérance, réussiront à parvenir à cet objectif, dans leur intérêt national.

28. Le Royaume d'Arabie saoudite estime que la présence de forces étrangères à Chypre cessera dès que les deux communautés de l'île auront trouvé une solution au différend actuel. Notre gouvernement est d'avis qu'il convient d'inviter les deux parties à reprendre les négociations immédiatement en vue de parvenir à cet objectif.

29. M. TREIKI (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'arabe*] : Ma délégation souhaite tout d'abord exprimer ses condoléances à la délégation amie de la Mongolie ainsi qu'au Gouvernement et au peuple mongols à l'occasion du décès du représentant permanent de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies. J'avais pour M. Narkhuu une profonde amitié et j'avais eu l'occasion d'apprécier sa compétence et sa bonne volonté dans ses efforts en faveur de la paix et de la sécurité.

30. Qu'il me soit également permis, Monsieur le Président, de vous dire que nous nous félicitons de vous voir présider cette reprise de session de l'Assemblée générale et que nous avons hautement apprécié la façon dont vous avez assumé la présidence de la première partie de la session. Cela nous a donné l'occasion de renforcer encore davantage les relations amicales entre nos deux pays.

31. La question de Chypre est l'un des problèmes internationaux dont l'Organisation des Nations Unies et d'autres instances internationales sont saisies depuis très longtemps et auxquels il n'a pas été trouvé de solution durable et globale, en dépit des efforts qui ont été déployés tant à l'Organisation qu'en dehors et de tous les accords, résolutions et déclarations politiques propres à servir de base à la recherche d'une solution juste et durable du problème. Je pense en particulier à la résolution 3212 (XXIX) qui a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale et entérinée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 365 (1974), à l'important accord conclu en 1979¹ entre les dirigeants des deux communautés chypriotes et aux déclarations faites par le mouvement des pays non alignés, dont la dernière en date est la déclaration politique de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi du 7 au 12 mars 1983², dans lesquels a été soulignée la nécessité de trouver une solution au problème de Chypre en recourant à des moyens pacifiques et de maintenir la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale, l'unité et le non-alignement de Chypre.

32. La Jamahiriya arabe libyenne a toujours estimé que les entretiens intercommunautaires représentaient la meilleure façon de parvenir à un règlement du problème. Sur cette base, mon pays a déployé des efforts, avec l'approbation des deux parties, en vue de trouver une solution au problème. En 1980, il a demandé qu'une conférence au sommet soit convoquée à Tripoli, sous les auspices du Secrétaire général, afin de permettre aux dirigeants des deux communautés et de tous les pays non alignés de la Méditerranée d'examiner ensemble la question.

33. En tant que pays voisin et ami de Chypre, la Jamahiriya arabe libyenne est toujours prête à apporter sa contribution à la recherche d'une solution satisfaisante et équitable pour les deux parties, et nous estimons que les pays non alignés de la région méditerranéenne devraient y participer. Mon pays confirme qu'il est prêt à accueillir une conférence à laquelle participeraient, sous les auspices du Secrétaire général, les deux parties et les pays non alignés de la Méditerranée.

34. L'intérêt que nous portons à cette question se fonde sur diverses considérations. La première d'entre elles concerne les liens d'amitié qui unissent notre pays aux parties intéressées et le fait que la situation à Chypre en matière de sécurité se reflète sur la sécurité de la nation arabe. La deuxième tient au souci que nous cause la persistance de ce problème qui non seulement menace la paix et la sécurité de Chypre et de son peuple mais encore la paix et la sécurité de la région méditerranéenne en raison de l'aggravation de la tension provoquée notamment par la présence de flottes et de bases militaires étrangères, en particulier la sixième flotte des Etats-Unis qui renforce sa présence dans la Méditerranée orientale à proximité de certains Etats côtiers proches de Chypre et autres Etats voisins. La présence au large des côtes libyennes de porte-avions américains et la violation continuelle de notre espace aérien constituent une menace pour la paix et la sécurité de cette région. Cette paix est aussi menacée par l'alliance stratégique entre les Etats-Unis et Israël contre les nations arabes, qui sont les victimes des actes d'agression continus d'Israël. La troisième considération est l'appui que nous apportons à la cause de l'indépendance, de l'intégrité territoriale et du non-alignement de Chypre.

35. Mon pays est convaincu que les difficultés rencontrées dans les entretiens intercommunautaires peuvent être surmontées si l'on crée les conditions nécessaires pour écarter les craintes qui subsistent du passé et si l'on suscite chez les deux parties la confiance et la volonté politique. Le fait que cette question reste sans solution nous inquiète vivement et nous incite à affirmer que les efforts internationaux doivent redoubler. Nous devrions permettre à l'Organisation des Nations Unies de jouer un rôle de premier plan en encourageant les parties au conflit à reprendre leurs entretiens.

36. Ma délégation se félicite des efforts de médiation déployés par le Secrétaire général et du fait que, dans son rapport, il dit avoir l'intention de suivre personnellement la question et d'encourager les entretiens intercommunautaires en vue de trouver une solution aux principaux problèmes qui restent en suspens.

37. La Jamahiriya arabe libyenne prie instamment les deux parties de poursuivre leurs entretiens et, pensant à l'avenir, de prendre en considération les intérêts primordiaux du peuple chypriote des deux communautés dans le cadre de la souveraineté, de l'indépendance, de l'intégrité territoriale, de l'unité et du non-alignement de Chypre.

38. Enfin, la persistance de ce problème donne aux puissances coloniales la possibilité de s'ingérer dans les affaires de Chypre et d'y maintenir leur présence militaire, ce qui ne peut qu'aggraver la tension et menacer la paix et la sécurité de la région.

39. M. SAHNOUN (Algérie) : Avec tous les membres de l'Assemblée, nous avons appris la disparition soudaine de notre éminent collègue, le représentant permanent de la République populaire mongole auprès de l'Organisation des Nations Unies. En cette douloureuse circonstance, je voudrais exprimer à la famille du défunt et à la délégation de la Mongolie les sincères condoléances de la délégation algérienne.

40. J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du groupe de contact des pays non alignés chargé de suivre la question de Chypre, groupe composé de Cuba, du Guyana, de l'Inde, du Mali, de Sri Lanka et de la Yougoslavie, dont l'Algérie assure la présidence, ce même groupe qui est l'origine du projet de résolution A/37/L.63.

41. L'établissement même de ce groupe reflète la profonde préoccupation du mouvement des pays non alignés devant ce qu'il est convenu d'appeler la "question de Chypre", en même temps que son souci permanent de voir cette crise dépassée et que Chypre, en tant qu'Etat indépendant et non aligné, retrouve la convivialité et la paix si nécessaires à son développement et au bien-être de son peuple. Cette préoccupation et ce souci ont été exprimés avec constance par le mouvement au cours des dernières années, à travers les déclarations adoptées lors des différentes rencontres ministérielles ou au sommet.

42. Il y a deux mois à peine, à New Delhi, la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés a réaffirmé son respect pour l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et le non-alignement de ce pays. En même temps, au paragraphe 131 de la déclaration politique, la Conférence déclarait :

"Tout en se félicitant de l'intensification des efforts déployés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et de l'accélération de la poursuite des entretiens intercommunautaires, la Conférence a noté avec inquiétude le manque de progrès réalisés au cours de ces entretiens et elle a exprimé l'espoir que ces derniers se poursuivraient dans un esprit positif et constructif, de manière à déboucher sur une solution rapide et mutuellement acceptable du problème, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, depuis la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, reprise par la résolution 365 (1974) du Conseil de sécurité et les décisions et déclarations du mouvement des pays non alignés, que la Conférence a réaffirmées, jusqu'aux Accords de haut niveau du 12 février 1977 et du 19 mai 1979."

43. C'est dans ce cadre que, répondant à une invitation du Gouvernement de la République de Chypre, le groupe de contact des pays non alignés s'est rendu à Nicosie après la Conférence de New Delhi. Nous avons à cette occasion rencontré le président Kyprianou et eu des entretiens avec le Ministre des affaires étrangères entouré de ses proches collaborateurs. Nous avons aussi rencontré M. Denktas, représentant de la communauté chypriote turque et ses proches collaborateurs. Nous avons enfin, pris contact avec les représentants des familles de personnes portées disparues et les groupes de réfugiés des deux communautés.

44. La mission a surtout porté son attention sur la possibilité de créer de meilleures conditions pour que

les entretiens intercommunautaires puissent se poursuivre et qu'une solution acceptable pour toutes les parties soit rapidement trouvée sous les auspices du Secrétaire général. Nous sommes à cet égard heureux de relever la disponibilité entière renouvelée du Secrétaire général qui déclare dans son rapport :

“J'ai l'intention d'accroître ma participation personnelle dans le cadre de ma mission de bons offices. En particulier, je n'épargnerai aucun effort pour relancer le processus de négociation afin de donner suite aux travaux accomplis au cours de la phase actuelle des négociations. Comme je l'ai souligné dans mon rapport au Conseil de sécurité, je m'emploierai à encourager les parties à faire un effort de synthèse pour dégager une “transaction globale” portant sur les principales questions non encore résolues, et mon représentant spécial et moi-même ferons tout ce qui est en notre pouvoir pour les y aider.” [ibid., par. 5.]

45. C'est précisément l'un des éléments essentiels du projet de résolution A/37/L.63 préparé à l'origine par les sept membres du Groupe de contact et parrainé par une trentaine de délégations.

46. Le groupe de contact, dans l'élaboration de ce projet, a été guidé par deux considérations fondamentales, aussi indispensables l'une que l'autre. La première réside dans les principes intangibles qu'il convenait de rappeler et qui constituent les fondements de la position du mouvement des pays non alignés sur la question. Ces principes sont repris dans leur quasi-totalité de la résolution 34/30 adoptée par l'Assemblée générale le 20 novembre 1979 et de la déclaration de la Conférence de New Delhi. Je signalerai le quatrième alinéa du préambule qui réaffirme “le principe de l'inadmissibilité de l'occupation et de l'acquisition de territoire par la force” et le onzième alinéa du préambule qui réaffirme “la nécessité de régler sans plus tarder la question de Chypre par des moyens pacifiques, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies”.

47. La seconde considération de fond qui a présidé à la démarche du Groupe de contact réside dans le souci de promouvoir et d'encourager toutes les possibilités de règlement définitif de la question. L'accent a été ainsi mis sur les entretiens intercommunautaires auxquels nous croyons fermement et qui nous paraissent constituer la voie privilégiée pour la résorption définitive de la crise. C'est l'objet du paragraphe 10 du projet de résolution A/37/L.63 qui reprend le paragraphe 8 de la résolution 34/30 de l'Assemblée générale, mais qui se réfère en outre aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ainsi, et je tiens à le souligner, qu'aux accords de haut niveau qui ont été adoptés en 1977 et en 1979. Aux termes du paragraphe 10 du projet de résolution, l'Assemblée générale

“Demande la tenue de négociations de fond utiles, axées sur les résultats et constructives entre les représentants des deux communautés, sous les auspices du Secrétaire général, qui devraient être menées librement sur un pied d'égalité et sur la base des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et des accords conclus à un niveau élevé, afin qu'un accord mutuellement acceptable

fondé sur les droits fondamentaux et légitimes des deux communautés puisse être réalisé aussi rapidement que possible.”

48. De la même façon, nous avons insisté sur le rôle crucial que le Secrétaire général pouvait jouer. Au paragraphe 16 du projet de résolution, l'Assemblée générale

“Se félicite de ce que le Secrétaire général ait l'intention, ainsi qu'il l'a indiqué dans son rapport, de participer à nouveau personnellement à la recherche d'une solution au problème de Chypre et, de ce fait, prie le Secrétaire général de prendre toutes mesures ou initiatives qu'il jugera appropriées, dans le cadre de la mission de bons offices que lui a confiée le Conseil de sécurité, en vue de favoriser une solution juste et durable du problème et de rendre compte des résultats de ses efforts à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session.”

49. Le groupe des auteurs, au nom desquels j'ai l'honneur de prendre la parole, forme le vœu que ce projet de résolution qui, tout en rappelant les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et du mouvement des pays non alignés, se veut équilibré, reçoive un large appui de l'Assemblée.

50. M. KIRCA (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Nous venons d'apprendre avec tristesse le décès soudain du représentant permanent de la République populaire mongole auprès de l'Organisation des Nations Unies. Nous exprimons nos condoléances à la famille de M. Narkhuu, aux membres de la mission permanente de la Mongolie, à son gouvernement et à son pays, avec lesquels les Turcs ont partagé pendant un temps une histoire commune et glorieuse.

51. Le Gouvernement turc aborde avec quelques appréhensions le débat actuel sur la question de Chypre. Ce qui nous préoccupe c'est le préjudice que pourrait causer ce débat malvenu aux perspectives d'arriver à une solution juste et durable, que nous recherchons actuellement, à Chypre. Nous sommes d'avis que l'avenir des négociations entre les communautés chypriotes turque et grecque ne devrait pas être mis en péril par des initiatives malencontreuses qui prévoient d'imposer des conditions ou des priorités inacceptables ou des mécanismes inutiles.

52. Nous pensons que les négociations intercommunautaires, à savoir les entretiens directs et ininterrompus entre les deux parties principales sous les auspices du Secrétaire général, continuent d'offrir le plus grand espoir d'arriver à une solution juste et durable du problème de Chypre. Ces entretiens représentent toujours le meilleur moyen de rechercher une solution concertée à Chypre. Seule une solution mutuellement acceptable pourra permettre d'envisager que les deux communautés nationales vivent côte à côte dans la paix et la sécurité. C'est pourquoi, à notre avis, tout effort pouvant avoir un effet négatif sur ces négociations n'est pas compatible avec l'objectif d'une solution pacifique de la question de Chypre. Par ailleurs, si les négociations intercommunautaires bénéficient de soutien et d'encouragement, les chances de succès devraient se multiplier.

53. L'objectif principal de ce débat doit être d'apporter une contribution constructive à la cause de la paix et promouvoir le processus d'établissement de la paix

à Chypre. L'Assemblée générale ne devrait pas être utilisée pour exacerber les différences existantes ou pour faire avorter le dialogue en cours entre les deux communautés.

54. Nous devons tous accroître la volonté et la capacité de négocier des deux communautés. Si le résultat de ce travail n'est pas équilibré et positif, il s'avérera difficile d'éviter un recul des efforts actuels visant à résoudre la question de Chypre.

55. C'est ainsi que nous envisageons ce débat général sur la question de Chypre. Je voudrais maintenant réfléchir sur la façon dont la partie grecque envisage le problème de Chypre et procéder à une analyse de quelques-uns des principaux éléments de la position grecque. Ensuite, je ferai état de la position turque sur la question.

56. En premier lieu, voyons les principales thèses de la partie grecque. La base de la position grecque est que le problème de Chypre a vu le jour parce que la Turquie a commis une agression contre la République de Chypre en 1974 et que la question subsiste aujourd'hui parce que les troupes turques occupent toujours une partie de son territoire.

57. Pour les Grecs, les Chypriotes turcs, au nombre de plus de 150 000 pour une population légèrement supérieure à 500 000, ne sont que l'une des quelques minorités ethniques à Chypre, telles que les Maronites et les Arméniens. Les Grecs semblent donc penser que la communauté chypriote turque devrait être traitée comme une minorité et ne devrait se voir accorder que les droits qui relèvent de ce statut.

58. En deuxième lieu, examinons ce qui, selon les Grecs, entrave une solution. Pour commencer, les Grecs font remarquer que les négociations entre les deux communautés n'ont donné aucun résultat et qu'aucun progrès n'a été réalisé, et cela à cause de l'intransigeance turque. La partie grecque affirme que tant que les troupes turques ne seront pas d'abord retirées, les entretiens intercommunautaires ne pourront être couronnés de succès et seront voués à l'échec. En outre, la partie grecque préconise l'internationalisation de la question de Chypre et demande qu'une pression internationale soit exercée sur la Turquie afin que l'effort de négociation actuel puisse se voir remplacé par quelque chose d'autre.

59. En troisième lieu, essayons de comprendre quels sont les objectifs de la partie grecque à propos de Chypre. La partie grecque considère que Chypre est grecque par nature et qu'elle fait partie intégrante de la patrie grecque. Cette attitude est tout à fait conforme aux préceptes sinistres de l'idée Megali, à savoir le rêve de recouvrer les terres de l'Empire bysantin à son apogée. C'est ainsi que même la lutte chypriote grecque contre les Britanniques était conçue à l'origine non pas comme une lutte pour l'indépendance mais pour l'union de Chypre avec la Grèce — *l'énosis*.

60. Enfin, voyons quelle solution propose la partie grecque pour Chypre. Les Grecs demandent le retrait des troupes étrangères de l'île ainsi que le rétablissement de sa souveraineté, de son unité et de son intégrité territoriale. Ils proposent la démilitarisation complète de l'île, et, dans ce but, demandent la mise en œuvre des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et des décisions du mouvement des pays non

alignés. Selon les Grecs, il faut obliger la Turquie à s'y conformer.

61. Ce sont là les principales composantes de la position grecque et chypriote grecque sur la question de Chypre. Bien qu'il ait pu exister par le passé des divergences entre les dirigeants grecs à Athènes et les dirigeants chypriotes grecs à Nicosie sur certains aspects de la question de Chypre et même s'il en subsiste quelques-unes, elles ne sont jamais fondamentales ni de longue durée. A toutes fins utiles, il existe une seule position grecque au sujet de cette question.

62. Examinons maintenant ensemble le fondement et le caractère véridique des éléments de la position grecque sur Chypre tels que nous venons de les identifier. L'île de Chypre peut-elle être considérée comme étant grecque de par son histoire ou en vertu d'un autre critère pertinent ? Pour répondre à cette question, il serait utile d'établir les faits concernant Chypre et de bien marquer les étapes de son évolution.

63. Je commencerai par le fait historique le plus élémentaire à propos de Chypre. L'île, dans son histoire, n'a jamais été sous l'autorité directe de la Grèce ou des Grecs. Au début de son histoire, Chypre a été dominée par une variété de races et de cultures. Dans l'histoire plus récente, Chypre a fait partie successivement des Empires perse et romain. Avant que l'île ne soit conquise par les Turcs, en 1571, pour devenir partie de l'Empire ottoman, Chypre était une dépendance vénitienne.

64. L'influence vénitienne a, de son côté, été précédée par les Chevaliers français de Lusignan aux XIII^e, XIV^e et XV^e siècles, et ce jusqu'en 1489. La domination ottomane à Chypre a duré plus de trois siècles, jusqu'à ce que l'on transfère l'administration de l'île à la Grande-Bretagne, en 1878. L'île a été reconnue comme étant une colonie britannique en 1923 et elle l'est demeurée jusqu'en 1960 quand elle a acquis son indépendance et que la République de Chypre a vu le jour. Historiquement, donc, Chypre n'a jamais fait partie de la Grèce; elle n'a jamais été dirigée directement par les Grecs. Voilà la première vérité à propos de Chypre.

65. La deuxième vérité à propos de Chypre, c'est qu'il n'y a jamais eu une nation "chypriote" sur l'île tout au long de son histoire. Au cours de la période de suprématie latine, qui a duré plus de trois siècles, les Chypriotes, dont la majorité parlait grec depuis la période byzantine, étaient traités comme des serfs, sans aucune identité spécifique et sans aucun moyen d'assumer cette identité. Par conséquent, lorsque les Turcs sont arrivés sur l'île en 1571, ils ont été accueillis par les Grecs comme des libérateurs. Les Ottomans, conformément à leur tradition de tolérance et à leur système de gouvernement, leur ont permis de s'épanouir comme entité culturelle et religieuse aux côtés de la population turque qui s'était alors établie à Chypre.

66. A la suite de l'arrivée des Turcs, la majorité prépondérante de la population de Chypre était toujours composée, du point de vue culturel, ethnique et religieux, de deux groupes différents et distincts, les Turcs musulmans et les Grecs orthodoxes chrétiens. Il n'y a jamais eu et il n'y a toujours pas, à Chypre, de nation "chypriote" unique. Il y a toujours eu deux communautés séparées, turque et grecque, qui ne sont que des microcosmes des deux nations mères. Chaque

communauté a plus d'affinités avec son entité nationale qu'elle n'en a avec l'autre, malgré le fait qu'elles ont toujours vécu ensemble sur cette petite île depuis presque un demi-millénaire.

67. En fin de compte, l'histoire de Chypre est l'histoire de l'interaction des deux communautés et l'évolution de l'histoire de l'île ne saurait être pleinement comprise si l'on ne tient pas compte de ces relations entre les Turcs et les Grecs, ainsi que de leurs conséquences dans le temps. L'accession de Chypre à l'indépendance doit également être considérée dans son propre contexte, à savoir dans le cadre du statut des Turcs et des Grecs les uns vis-à-vis des autres à Chypre.

68. C'est précisément cette vérité que l'archevêque Makarios exprimait lorsque, selon le *Cyprus Mail* du 28 mars 1963, il a déclaré avec une franchise surprenante quelle était sa conception de Chypre nouvellement indépendante : "Aucun Grec me connaissant ne croira que je voudrais œuvrer pour la création d'une prise de conscience nationale chypriote. Les accords ont créé un Etat et non pas une nation."

69. Et c'est là que réside le paradoxe. Les Grecs n'ont jamais renoncé à leur rêve chimérique que Chypre est grecque et qu'elle devrait appartenir à la Grèce. Cependant Chypre n'a jamais été grecque et elle n'a jamais appartenu à la Grèce. Revenons encore une fois à l'histoire.

70. Selon des déclarations de leurs dirigeants largement rendues publiques, l'agitation et la lutte armée des Chypriotes grecs contre les Britanniques visaient à unir l'île à la Grèce. Afin de réaliser cet objectif ouvertement déclaré, l'organisation chypriote grecque clandestine EOKA a tué plus de 800 opposants à l'*enosis* — grecs, britanniques et turcs — pendant la seule période de 1955 à 1958.

71. La campagne grecque en faveur de l'*enosis* ne se limitait pas seulement à Chypre. La Grèce a aussi tramé des plans perfides visant à réaliser le même objectif et à utiliser l'Organisation des Nations Unies comme tremplin pour revendiquer l'île. La Grèce a tout d'abord saisi l'Organisation des Nations Unies de la question de Chypre en 1954 en demandant l'application directe du principe de l'autodétermination.

72. La Grèce escomptait qu'avec l'application du principe de l'autodétermination, la communauté turque serait effectivement empêchée de se prononcer sur l'avenir de l'île. La requête de la Grèce visait à faire abstraction de l'existence de deux communautés nationales afin que le droit à l'autodétermination soit exercé uniquement en faveur des Grecs au détriment des Chypriotes turcs. Heureusement, cependant, l'Organisation des Nations Unies a percé à jour l'intrigue grecque lorsque, le 5 décembre 1958, après avoir examiné la question pendant plusieurs sessions, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité la résolution 1287 (XIII) demandant que des négociations aient lieu entre les parties intéressées, en reconnaissance du caractère unique de Chypre, c'est-à-dire sa binationnalité.

73. Mais les Grecs ont-ils abandonné l'idée de l'*enosis* à ce moment-là ou depuis lors ? La réponse est non. La partie grecque s'accroche malheureusement à cette notion vraiment déplacée.

74. Telle une infirmité endémique, l'idée de l'*enosis* n'a jamais cessé d'enflammer le chauvinisme romantique et les sentiments antiturcs profondément ancrés chez les Grecs. C'est le cas aujourd'hui. Les dirigeants grecs résistent rarement à la tentation de réaffirmer leur désir d'incorporer Chypre à la Grèce. Il y a d'innombrables exemples de ce fait, mais je me bornerai à en citer deux. Nous pensons qu'ils transmettent un message des plus clairs.

75. Le premier exemple nous est fourni par l'archevêque Makarios, considéré par l'opinion publique mondiale comme le responsable et l'architecte de l'indépendance de Chypre. Examinons la pensée profonde de ce dirigeant sur la question. Dans une entrevue accordée à l'hebdomadaire français *Le Point* le 19 février 1973, 13 ans après l'indépendance, l'archevêque Makarios déclarait :

"J'ai combattu pour l'union de Chypre avec la Grèce et l'*enosis* sera toujours ma profonde aspiration nationale comme elle est celle de tous les Chypriotes grecs. Ma conviction n'a jamais changé et, au cours de ma carrière de dirigeant national, je n'ai fait preuve d'aucune incohérence ou contradiction. J'ai accepté l'indépendance plutôt que l'*enosis* car certaines conditions et facteurs extérieurs n'ont pas permis un libre choix."

Pour l'archevêque Makarios, qui, tout au long de sa vie n'a jamais renoncé à son serment sacré d'unir l'île à la Grèce, l'indépendance était ce qu'il y avait de mieux, faute d'*enosis*.

76. C'était il y a 10 ans et c'était un dirigeant chypriote grec. Aujourd'hui, c'est M. Karamanlis, président de la Grèce, qui, il y a à peine un mois, a repris le même thème à l'occasion d'un dîner officiel en l'honneur de M. Kyprianou, lorsqu'il a déclaré :

"Chypre aurait dû se voir accorder son indépendance en 1960 pour se développer en un Etat de la Méditerranée orientale exemplaire sans pour autant écarter l'espoir de l'*enosis* — l'union avec la Grèce — sous certaines conditions préalables."

Cette citation est tirée du bulletin du 7 avril 1983 de l'Athens News Agency.

77. Les propos du président Karamanlis parlent d'eux-mêmes. L'ironie veut que ce soit le même M. Karamanlis qui ait apposé sa signature, au nom du Gouvernement grec, il y a près de 23 ans, au bas de ces accords qui ont donné naissance à la République de Chypre et banni l'*enosis* à tout jamais.

78. Mais il est un corrolaire pratique à cette dimension psycho-historique qui explique davantage la persistance des dirigeants grecs à rechercher l'*enosis*. Selon la logique viciée de l'*enosis*, Chypre est une île grecque et la présence de la communauté turque n'est donc qu'un fait accidentel d'une importance secondaire, au pire un obstacle à surmonter ou, le cas échéant, à éliminer, quel qu'en soit le prix. C'est pourquoi, durant la période précédant l'accession au statut d'Etat et à l'indépendance de Chypre, en 1960, les Chypriotes grecs ont, dans leurs efforts pour réaliser l'*enosis*, rencontré l'opposition non seulement des Britanniques, mais également des Turcs. Pour les Chypriotes turcs, l'*enosis* signifiait le remplacement des Britanniques par des Grecs hostiles et imprévisibles. L'*enosis* aurait signifié pour les Turcs être privés

de leurs droits de l'homme et aurait fait dépendre leurs vies et leur sécurité du bon vouloir de la majorité grecque. Il n'est donc pas surprenant que les Chypriotes turcs aient résisté à toutes les tentatives et visées des Grecs en faveur de l'*enosis*. C'est pourquoi les Chypriotes turcs sont devenus les victimes de l'EOKA, des centaines d'entre eux perdant la vie, 6 000 devenant des réfugiés et 33 de leurs villages étant totalement ravagés par les Grecs de 1955 jusqu'en 1958. Les Chypriotes turcs savaient que pour préserver leur statut de communauté nationale égale à celle de la communauté chypriote grecque, ils devaient rigoureusement s'opposer à l'union de Chypre avec la Grèce et l'éviter. La résistance turque à l'*enosis* représentait donc l'un des facteurs principaux en vue de la création d'une république nouvelle et indépendante fondée sur l'égalité des communautés chypriotes grecque et turque.

79. Je voudrais maintenant évoquer les deux dernières décennies. La République de Chypre a vu le jour en 1960 après de longues négociations entre les communautés turque et grecque de l'île ainsi qu'entre la Turquie, la Grèce et le Royaume-Uni.

80. S'il fallait définir le trait caractéristique du nouvel Etat chypriote et tenant compte de sa constitution et des traités internationaux qui lui ont donné naissance, nous devrions inévitablement nous référer à son caractère binational. C'est en fait l'existence de deux communautés nationales qui a déterminé le déroulement, le fond et le dénouement des négociations de Londres et de Zurich de 1959 qui ont abouti à la création de la République de Chypre.

81. C'est cette même réalité qui a déterminé toutes les relations sur l'île au fil des siècles. Ce paramètre a dominé tous les aspects importants de la constitution du nouvel Etat et tous les nouveaux accords régissant la vie intérieure et extérieure de la République. Les organes exécutifs, législatifs, judiciaires et administratifs de l'Etat reposaient tous sur le principe du statut d'égalité entre les deux communautés. Les Chypriotes turcs jouissaient du même pouvoir que les Chypriotes grecs dans le domaine des relations extérieures, de la défense et de la sécurité, ainsi que l'autonomie en ce qui concernait la gestion de leurs affaires communales au sein des villes et des villages. C'est ainsi que le principe du schéma bicommunautaire a traversé toutes les couches de la vie à Chypre et que les accords constitutionnels ont, dans la pratique, prévu un système fédératif de gouvernement.

82. La République de Chypre a été édifiée conformément aux accords internationaux signés à Nicosie le 16 août 1960. Ces accords ont identifié certaines dispositions de la Constitution comme les "Articles fondamentaux". Pourquoi a-t-on jugé cela nécessaire ? En stipulant que les Articles fondamentaux ne pouvaient en aucun cas faire l'objet d'amendements, les fondateurs ont cherché à souligner et garantir le caractère bicommunautaire du nouvel Etat.

83. Cette obligation a été acceptée par la République de Chypre non seulement à l'article 182 de sa Constitution, mais également dans le Traité de garantie du 16 août 1960⁴ auquel la Turquie, la Grèce et le Royaume-Uni sont également parties en tant que Puissances garantes. Cet accord unique a donné aux Articles fondamentaux de la Constitution la validité

et la force des règles contractuelles de droit international sus et au-delà de leur statut de droit constitutionnel national.

84. Il est essentiel d'avoir présent à l'esprit le fait que les Chypriotes grecs se sont, dès le début, opposés à cet état de choses issu des accords de 1960, les considérant comme contraires à leurs aspirations nationales. Les Chypriotes grecs visaient à subjuguier les Chypriotes turcs tout en défiant constamment l'ordre constitutionnel fondamental de la République de Chypre et en cherchant à le changer. En conséquence, c'est le manquement des dirigeants chypriotes grecs à leurs obligations en vertu de leur propre Constitution et du Traité de garantie qui, en fin de compte, est à la base du problème de Chypre tel que nous le connaissons aujourd'hui, et non pas l'intervention turque de 1974, comme on le prétend.

85. Le 30 novembre 1963, l'archevêque Makarios a fait des propositions de fond composées de 13 points différents pour amender la Constitution, y compris la proposition tendant à supprimer les pouvoirs du Vice-Président turc et à abolir les municipalités séparées et les Chambres de communauté. Lorsque la partie turque a rejeté ces propositions, ce qui n'a suscité aucune surprise étant donné que leur acceptation aurait également entraîné l'amendement de certains des Articles fondamentaux et, partant, la restructuration des bases mêmes du gouvernement, l'archevêque Makarios a réagi en les appliquant unilatéralement. C'était un coup porté à la Constitution, qui entraînait le bouleversement total de la situation et rendait illégaux et illégitimes l'archevêque Makarios et tous ses successeurs au sein du gouvernement.

86. La poursuite de ce bouleversement de la nature bicommunautaire de la République est devenue aiguë et particulièrement dangereuse après le 21 décembre 1963, menaçant l'existence et la survie mêmes des Chypriotes turcs. Ce jour-là, les Grecs ont lancé le plan Akritas, plan infâme tout simplement conçu pour renverser l'ordre constitutionnel établi en éliminant complètement la résistance turque par tous les moyens, y compris l'emploi de la force, cette résistance faisant obstacle à leurs objectifs. On trouve les détails de ce plan dans les Documents officiels du Conseil de sécurité⁵. En 1967, à nouveau, la communauté chypriote turque s'est trouvée très gravement menacée, sa survie même étant en jeu.

87. De 1963 à 1974, les Chypriotes turcs ont donc beaucoup souffert aux mains de leurs tourmenteurs grecs : 103 villages turcs ont été détruits au cours de cette période; plus de 25 000 de leurs habitants sont devenus des réfugiés et beaucoup d'entre eux, y compris des femmes, des enfants et des vieillards, ont connu une mort horrible aux mains de leurs bourreaux grecs. La persécution grecque a été impitoyable et inlassable et la résistance turque indomptable, ce qui a entraîné beaucoup de souffrances humaines.

88. La détérioration de la situation à Chypre, particulièrement après le calme relatif des trois premières années de la vie de la nouvelle République, a fait que les trois Puissances garantes — la Turquie, la Grèce et le Royaume-Uni — ont commencé à s'occuper de la question. D'abord, au début de 1964, puis en 1967 et en d'autres occasions successives, il y a eu des contacts et des consultations entre les garants, conformé-

ment à leurs obligations en vertu du Traité de garantie, car en toutes ces occasions les dirigeants chypriotes grecs avaient manifestement violé les Articles fondamentaux de la Constitution et, en conséquence le Traité de garantie. Dès la création même de la République, le Traité de garantie a donc eu des effets sur la situation à Chypre, bien que les tentatives de mettre au point une action commune se soient révélées futiles en raison de l'intransigeance des dirigeants chypriotes grecs et du refus délibéré de la Grèce de remplir ses obligations en vertu des traités internationaux.

89. C'est ce mécanisme fourni par le Traité de garantie qui a été invoqué par la Turquie une fois encore en 1974, avant qu'elle ne s'acquitte de ses obligations aux termes du droit international et des traités internationaux. Mais j'en viendrai bientôt à cet événement historique.

90. L'agonie et les souffrances des membres de la communauté chypriote turque, en particulier entre 1963 et 1974, sont trop pénibles et leur inventaire trop long pour les rappeler à l'Assemblée. Mais on ne doit pas oublier que les Turcs de Chypre ont été assassinés, persécutés et privés de leurs droits de l'homme fondamentaux et de leurs biens et qu'ils se sont vu refuser de façon capricieuse et arbitraire les nécessités de base de la vie pendant plus de 10 ans.

91. A ce moment-là, le monde est resté le spectateur insensible de la tragédie qui se déroulait sur cette petite île, croyant à tort que ce qui s'y passait était purement une question interne et n'intéressait pas les tiers. Même si elle a fourni une aide limitée et temporaire, la création en 1964 de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre n'a pas pu mettre fin à l'oppression et à la persécution de la communauté chypriote turque par la communauté chypriote grecque. Le *New York Tribune* parlait, le 16 septembre 1964, des "conditions de vie dégradantes et indignes de l'homme" des Turcs à Chypre, fait confirmé encore par le Secrétaire général lui-même dans son rapport au Conseil de sécurité en date du 10 septembre 1964, qui dit :

"On semble fondé à conclure, devant les restrictions économiques imposées aux collectivités turques de Chypre, qui dans certains cas ont été rigoureuses au point de constituer un véritable siège, que le Gouvernement chypriote " — j'entends, bien entendu, le Gouvernement chypriote grec — " cherche à imposer une solution politique par la pression économique au lieu et place d'une action militaire⁶.

92. Nous demandons que l'on se souvienne de tout cela, non par vengeance ou par inimitié, mais plutôt comme d'une leçon de l'histoire. Nous rappelons les erreurs et la tragédie du passé uniquement pour éviter qu'elles ne se répètent à l'avenir.

93. Les souffrances et les bouleversements n'ont pas été en vain, car la résistance chypriote turque a progressivement assumé les caractéristiques d'un mouvement de libération nationale et les Turcs se sont mieux organisés politiquement avec le temps, acquérant un degré considérable d'autonomie administrative. Après le bouleversement de l'ordre constitutionnel par les dirigeants chypriotes grecs en 1963, pratiquement tous les liens gouvernementaux et administratifs entre les

deux communautés ont été coupés, ce qui a entraîné d'emblée l'apparition de deux entités séparées et autonomes. En fait, après les événements de juillet 1974, dans ce que l'on connaît maintenant sous le nom de Déclaration de Genève du 30 juillet 1974, les Ministres des affaires étrangères de la Turquie, de la Grèce et du Royaume-Uni "ont noté qu'il existe en fait, dans la République de Chypre, deux administrations autonomes, celle de la communauté chypriotes grecque et celle de la communauté chypriote turque⁷". Plus tard, l'administration chypriote turque s'est réorganisée en tant qu'"Etat fédéré turc de Chypre".

94. En attendant une solution globale du problème de Chypre et que les deux communautés se mettent d'accord sur les nouvelles structures de la République dans un cadre fédéral, la communauté chypriote turque, qui a d'ores et déjà créé l'un des deux piliers des futures structures fédérales de la République, prouve en réalité son engagement à l'égard de l'existence et de l'indépendance de la République de Chypre.

95. La réalité de l'Etat fédéré turc invoque en outre la question de savoir s'il existe aujourd'hui un gouvernement légitime à Chypre. On peut se poser la question suivante : pourquoi la Turquie ne reconnaît-elle pas M. Kiprianou et ses ministres comme le Gouvernement de Chypre? Il s'agit d'une question importante et valable. A cet égard, notre position a été tout à fait cohérente depuis que le problème existe. Quelle est donc la position turque en la matière ?

96. Pour commencer, nous tenons à réaffirmer que la Turquie respecte la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre. Nous reconnaissons ainsi l'existence juridique de la République de Chypre en tant qu'entité de droit international; l'Etat fédéré turc de Chypre également. Mais nous ne reconnaissons aucun organisme en place qui représente légitimement ou légalement cet Etat dans les relations internationales; la communauté chypriote turque non plus. A notre avis, il n'existe actuellement aucun organisme légitime que l'on puisse valablement reconnaître comme le Gouvernement de la République de Chypre.

97. Les dirigeants chypriotes grecs continuent d'usurper ce titre depuis la fin de 1963, bien qu'à cette époque-là, ils aient saboté le régime constitutionnel et détruit complètement ses fondations en violant les Articles fondamentaux. Ce qui se présente aujourd'hui comme le Gouvernement de Chypre est donc, en fait, l'administration chypriote grecque et ne représente que la communauté chypriote grecque. Les affaires de la communauté chypriote turque sont gérées par l'Etat fédéré turc de Chypre et seuls ses propres dirigeants ont compétence pour la représenter. Par leurs propres actions, les dirigeants chypriotes grecs ont perdu toute légalité et légitimité en ne respectant pas la Constitution et le Traité de garantie et en détruisant les principales institutions de la République.

98. Le fait même que la Turquie continue de respecter l'existence légale de la République de Chypre en tant qu'entité de droit international l'empêche de reconnaître comme gouvernement de cet Etat une équipe qui continue d'usurper ce titre, en violation flagrante de la base bicommunautaire de l'Etat chypriote, base établie par des règles contractuelles de droit international.

99. L'argument principal peut-être le plus bizarre et le plus fréquemment entendu du côté grec est que la question de Chypre est le produit de l'invasion turque de Chypre en 1974 et du maintien de l'occupation d'une partie de son territoire par les troupes turques. De toutes les allégations grecques relatives à Chypre, celle-ci est la moins défendable. Pourquoi ? Tout d'abord, ce n'est pas l'armée turque qui a envahi Chypre en 1974; c'est l'armée grecque. C'est l'archevêque Makarios lui-même qui a expliqué au Conseil de sécurité l'histoire du coup de force du 15 juillet inspiré par Athènes contre son régime et qui a déclaré à la séance du Conseil de sécurité tenue le 19 juillet 1974 :

“Comme je l'ai déjà dit, les événements de Chypre ne constituent pas une question interne des Grecs de Chypre. Les Turcs de Chypre sont également affectés. Le coup de la junte grecque est une invasion, et tous les habitants de Chypre, Grecs et Turcs, en supportent les conséquences.⁸”

100. L'intervention de la Turquie en 1974, après le coup monté par le célèbre Nicos Sampson, a donc été le résultat et non pas la cause du problème de Chypre. L'action de la Turquie n'a pas été à la base de la question de Chypre mais a été conçue pour contribuer à la résoudre, aux termes des mêmes accords internationaux qui, à l'origine, avaient donné naissance à la République de Chypre en tant qu'Etat indépendant.

101. Nous en venons maintenant à la question de savoir si la Turquie avait le droit d'envoyer ses troupes à Chypre. La réponse est claire et nette. La Turquie est intervenue à Chypre aux termes des dispositions du Traité de garantie auquel étaient parties non seulement la Turquie, la Grèce et le Royaume-Uni, mais dont la République de Chypre était également signataire. L'action de la Turquie fut entreprise spécifiquement au titre de l'article IV du Traité, article que je cite en entier :

“En cas de violation des dispositions du présent Traité, la Grèce, le Royaume-Uni et la Turquie s'engagent à se concerter en vue des démarches ou mesures nécessaires pour en assurer l'observation.

“Dans la mesure où une action commune ou concertée ne s'avérerait pas possible, chacune des trois Puissances garantes se réserve le droit d'agir dans le but exclusif du rétablissement de l'ordre créé par le présent Traité⁴.”

102. L'opération de paix entreprise par la Turquie avait par conséquent pour objectif premier “le rétablissement de l'ordre” créé par le Traité de garantie, y compris les conditions établies par les Articles fondamentaux de la Constitution. La Turquie a donc tout simplement cherché à restaurer l'indépendance de Chypre et l'ordre constitutionnel légal, qui devrait désormais être fondé sur des bases plus solides, de sorte que dans l'“ordre” rétabli, le caractère bicommunautaire de l'Etat chypriote soit assuré et garanti efficacement contre toute violation future.

103. Alors que le Royaume-Uni, aux termes de l'article IV du Traité de garantie, avait été consulté par la Turquie avant qu'elle passe à l'action, aucune consultation n'eut lieu avec la Grèce parce que ce pays, en organisant le coup Sampson, avait cherché à

annexer la République et était donc le principal contrevenant.

104. L'opération entreprise par la Turquie visait en même temps à éviter d'autres désastres, à assurer la survie des Chypriotes turcs et à leur apporter une sécurité constante. Les Chypriotes grecs n'avaient laissé subsister aucun doute qu'ils n'étaient pas satisfaits de l'état de choses à Chypre; en fait, ils étaient mécontents de l'existence même de la République de Chypre comme Etat indépendant dans lequel ils devaient partager le pouvoir et l'autorité avec les Chypriotes turcs. Même la Chambre des représentants chypriotes grecs, la plus haute institution existante du régime parlementaire, violant impunément sa propre constitution, adoptait le 26 juillet 1967 une résolution aux termes de laquelle : “elle ne suspendrait pas la lutte ... tant que cette lutte ne connaîtrait pas le succès par l'union d'une Chypre unie et indivisible avec la mère patrie, sans étape intermédiaire”.

105. Le dirigeant actuel de la communauté chypriote grecque, M. Kyprianou, était plus explicite encore lorsqu'il déclarait le 1^{er} avril 1967 que la question de Chypre n'était :

“pas une question politique, une question de parti ou une question personnelle. C'est un problème national tant pour Chypre que pour la Grèce et dont la solution ne peut-être autre chose que l'*enosis*” — c'est-à-dire l'union avec la Grèce. “A ce moment critique de la lutte de Chypre, un grand avantage, qui n'existait pas en 1955, réside dans le fait que Chypre peut maintenant faire entendre sa propre voix dans le domaine international. En dépit d'un grand nombre de désavantages, Chypre est maintenant un Etat souverain et indépendant et, par conséquent, sa lutte pour l'union avec la Grèce est plus facile et pourrait se révéler plus brève qu'elle ne l'aurait été auparavant.”

Cette citation est tirée du communiqué de presse officiel n° 4, du 1^{er} avril 1967, publié par le Service chypriote grec de l'information.

106. C'est en réaction contre ce plan insidieux qui consistait à se servir de l'indépendance et de la souveraineté chypriotes comme un simple instrument pour réaliser l'*enosis*, sur une toile de fond d'injustice flagrante et de souffrances intolérables infligées aux Chypriotes turcs et dans le cadre de ses obligations en vertu des traités internationaux, que la Turquie a exercé ses prérogatives de Puissance garante. En 1974 donc, l'action de la Turquie était entièrement conforme au droit international et aux buts et principes de la Charte des Nations Unies, notamment au principe de légitime défense.

107. Même si l'on apprécie à leur juste valeur la situation passée et les raisons de l'opération de paix menée par la Turquie en 1974, on pourrait continuer à se demander, à la lumière des affirmations grecques en la matière, comment il se fait qu'après neuf ans il y ait encore des troupes turques à Chypre. Je répondrai en toute honnêteté aussi à cette question, bien que nous estimions que les raisons de la présence de troupes turques sont évidentes

108. Tout d'abord, la Turquie tient à assurer la protection et la sécurité de la communauté chypriote turque et ne peut permettre la répétition des expé-

riences amères et des injustices du passé, notamment de l'oppression dégradante et des massacres infligés aux Turcs par les Grecs au cours de la période de 1963 à 1974.

109. La communauté turque de Chypre, qui s'élève maintenant à plus de 150 000 personnes, a l'intention de rester où elle est et veut vivre en paix, dans la sécurité et la dignité, sur un pied d'égalité avec ses homologues grecs. Depuis 1974, tout à l'opposé des 11 années précédentes, Chypre a connu une tranquillité sans égale, pratiquement exempte de violence. Le sang n'a plus coulé et les deux communautés ont vécu côte à côte dans la sécurité, dans leurs zones respectives et sous leurs propres administrations qui gèrent leurs propres affaires.

110. C'est dans ces conditions que les principaux jalons d'un accord intercommunautaire et de coopération ont été posés. De quoi s'agit-il ? Il y a eu l'accord d'échange de populations de 1975⁹. Ensuite, l'accord Denktaş-Makaros du 12 février 1977¹⁰, avalisé par l'accord de haut niveau du 19 mai 1979¹ entre Denktaş et Kyprianou, établissant les fondations d'un règlement futur.

111. Depuis 1974, il y a eu sept séries différentes de négociations intercommunautaires, chacune d'entre elles permettant de mieux comprendre le problème et les possibilités de solution. La série actuelle de négociations — la huitième — bénéficie donc de toute l'expérience accumulée dans le passé. Ainsi, la déclaration liminaire du Secrétaire général du 9 août 1980¹ et le document d'"évaluation" de l'Organisation des Nations Unies, qui ont tracé un cadre d'ensemble pour les négociations, reflètent et développent les leçons des séries précédentes.

112. La situation est très simple. Les Chypriotes turcs ne seront pas une fois de plus abandonnés à la malveillance et aux caprices des Grecs. Tant qu'un règlement politique durable ne sera pas établi, avec les garanties nécessaires, et que la sécurité de la communauté chypriote turque ne sera pas assurée, les troupes turques resteront à Chypre. Mais qu'il me soit permis d'ajouter que nous pensons également qu'un règlement politique envisageant une structure fédérale bicommunautaire et bizonale aurait comme corollaire naturel le retrait des troupes de la République de Chypre sur la base d'accords de sécurité à arrêter par les parties concernées.

113. Nous avons récemment entendu les appels d'Athènes, réitérés aussi par les dirigeants chypriotes grecs, en faveur du retrait des troupes turques et de l'élargissement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre dont le coût serait, nous dit-on, financé par la Grèce, selon M. Papan-dreou, premier ministre de la Grèce. Nous pensons que des propositions aussi peu réalistes et aussi légères ne sont pas à la mesure de la gravité des problèmes de Chypre et qu'elles tournent en ridicule le processus d'édification de la paix. Il ne faut pas oublier que, chaque fois qu'ils ont voulu harceler les Chypriotes turcs, les Chypriotes grecs ont, au cours de la décennie précédent 1974, complètement immobilisé la Force. Les Chypriotes grecs ont simplement ignoré les troupes de l'Organisation des Nations Unies selon leur bon plaisir et les Turcs sont restés plus vulnérables que jamais.

114. Aujourd'hui même, en dépit de la situation actuelle, la communauté chypriote grecque essaie systématiquement d'étrangler la communauté chypriote turque par un réseau complexe de mesures que l'on peut au mieux qualifier de blocus économique total impitoyable. La communauté chypriote grecque, contrairement à l'esprit et à la lettre des accords de haut niveau de 1977 et 1979, essaie méthodiquement d'empêcher les Chypriotes turcs d'exporter et d'importer, d'utiliser les installations portuaires à Chypre et de recevoir leur part de l'aide internationale, pour ne mentionner que quelques exemples. Comme auparavant, les Chypriotes turcs résistent avec héroïsme et dignité. Il est donc difficile de comprendre pourquoi, chaque fois que la communauté chypriote turque prend une mesure visant uniquement et spécifiquement à contrecarrer les effets de l'embargo économique chypriote grec, la partie grecque l'accuse de séparatisme et d'illégalité. L'embargo économique inhumain qu'elle a imposé aux Chypriotes turcs a-t-il un semblant de légitimité ?

115. Ce que nous demandons, c'est ce que doit faire la communauté chypriote turque face aux efforts déterminés, implacables et continus des Chypriotes grecs en vue de la priver de ses moyens de subsistance et de l'assujettir par une pression sur le plan économique. La communauté chypriote turque essaie d'assurer, comme le ferait tout peuple qui se respecte dans de telles circonstances, sa survie économique et son bien-être dans la dignité, avec les ressources limitées dont elle dispose. Les Chypriotes turcs ne succomberont pas à l'embargo économique imposé par les Chypriotes grecs et renforcé par l'abus cynique du prétendu titre de "Gouvernement de Chypre". Les Chypriotes grecs devraient s'abstenir de toute acte hostile envers les Chypriotes turcs et entretenir plutôt des liens d'amitié et de coopération.

116. Dans ce contexte, un autre aspect caractérise les allégations chypriotes grecques et, dans le seul intérêt de cet éminent organe, il mérite d'être mentionné. Les Chypriotes grecs prétendent que le territoire de la communauté chypriote turque n'appartient pas aux Chypriotes turcs mais aux Chypriotes grecs. Une formule plus artificielle de cette même idée est que le "Gouvernement de Chypre devrait pouvoir exercer son autorité sur l'ensemble de son territoire et jouir pleinement de ses ressources". Que signifie cela pour la partie nord de Chypre ? Cela signifie que, dès qu'elles auront regagné le contrôle de la partie nord de Chypre, les forces armées chypriotes grecques, dirigées par un général grec et des officiers grecs venant de Grèce, entreraient dans la région et l'occuperaient — c'est-à-dire la partie nord de Chypre — et les Chypriotes turcs seraient sous la domination et l'occupation des troupes chypriotes grecques, qui à leur tour seraient commandées par des officiers grecs de la métropole. Pour quelle raison la Turquie ou la communauté chypriote turque le permettraient-elles ? Bien entendu, cela n'arrivera jamais.

117. Aujourd'hui, à Chypre, les deux communautés nationales vivent dans leurs zones respectives, les Turcs au nord et les Grecs au sud. Grâce à l'accord d'échange de populations de 1975, conclu à Vienne entre les deux communautés, et à son application sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies, ce qui était peut-être la principale source de tension et

de conflit entre les deux communautés, à savoir l'obligation de vivre dans des régions mixtes ou dans des enclaves entourées par l'autre communauté, a été éliminée. A l'exception de quelques centaines de Chypriotes turcs qui se trouvent encore dans le sud et un peu moins de 1 000 Chypriotes grecs dans le nord, tous les Chypriotes turcs et tous les Chypriotes grecs vivent dans leurs propres régions et sous leurs administrations respectives. C'est pourquoi les allégations absurdes des Chypriotes grecs selon lesquelles il y aurait plus de 200 000 réfugiés à Chypre ne correspondent pas à la réalité et constituent un déni de l'accord solennel conclu librement avec les Chypriotes turcs à Vienne il y a huit ans. Il n'y a pas de nos jours de problème de réfugiés à Chypre. Il n'y a plus aujourd'hui de souffrances humaines à Chypre du fait du conflit entre les deux communautés. Aucun type de propagande ne saurait modifier ces faits bien établis.

118. S'il y a quelques difficultés économiques, elles existent au nord et non pas au sud, où les Chypriotes grecs semblent être prospères puisqu'ils bénéficient, par habitant, d'une aide étrangère et internationale qui est l'une des plus élevées du monde et qu'ils continuent d'exploiter les Chypriotes turcs par l'imposition d'un embargo économique.

119. Quels que soient les problèmes spécifiques qui pourraient encore exister en ce qui concerne les personnes déplacées, ils sont naturellement pris en considération par les deux communautés dans le contexte de négociations, par le truchement d'accords mutuellement acceptables. De même, nous espérons que le Comité des personnes disparues à Chypre pourra s'acquitter de sa tâche dans le cadre du mandat qui lui a été précisément confié. On se rappellera que les communautés chypriotes grecque et turque ont convenu de former ce comité pour résoudre le problème des personnes portées disparues à Chypre. Si les Chypriotes grecs renonçaient à exploiter cette question humanitaire à des fins de propagande politique, le Comité des personnes disparues à Chypre réussirait certainement beaucoup mieux dans son entreprise.

120. Pour ce qui est des revendications faites au titre de la rubrique de ce que l'on appelle la question des réfugiés, les Chypriotes grecs avancent aussi que la Turquie a cherché à modifier la structure démographique de Chypre. Je vais dire aussi simplement que possible ce qui suit : la Turquie n'a pas essayé de modifier la structure démographique de Chypre. Point n'est besoin de dire que s'il y avait une part quelconque de vérité dans ces allégations ridicules, elle aurait certainement percé ailleurs puisque, de toute évidence, nul ne peut rester caché en permanence et dissimuler un grand nombre de personnes sans être immédiatement découvert. Nous ne pensons pas qu'il soit utile de tenir compte de telles allégations sans fondement.

121. La division bizonale de la population de la République reflétant sa composition bicommunautaire a été un facteur vital d'accroissement de la sécurité des Chypriotes turcs. Ce caractère de bizonalité géographique devrait également faciliter considérablement l'établissement de la structure fédérale sur le principe de laquelle les deux communautés se sont déjà mises d'accord.

122. La question de Chypre figure à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies depuis 1954. Il est

bon de faire remarquer que c'est la seule question à propos de laquelle les parties principales participent directement à des négociations complètes et approfondies afin d'arriver à un règlement politique général. On ne saurait en dire autant de bien d'autres questions dont la communauté internationale est actuellement saisie.

123. La partie grecque prétend que les entretiens intercommunautaires sont inutiles puisqu'ils ne débouchent pas sur des résultats concrets. Les Grecs sont en outre d'avis que le problème de Chypre doit être davantage internationalisé — c'est-à-dire que chacun, que chaque instance internationale, exercent des pressions sur la Turquie afin qu'elle quitte l'île, qu'elle abandonne à l'insécurité plus de 150 000 de ses compatriotes, sans aucun moyen de protéger leur honneur, leurs vies et leur dignité, les laissant à la merci de la communauté grecque. Cela ne sera pas.

124. L'attitude grecque à l'égard des entretiens intercommunautaires est cependant caractérisée par l'ambivalence. Les Grecs ne sont pas partisans des négociations en cours parce qu'ils les considèrent non pas comme un processus au cours duquel on doit faire des concessions de part et d'autres mais seulement comme un instrument visant à obtenir des concessions unilatérales de la part des Turcs. Mais même alors, ils ne sont jamais satisfaits ni des offres que leur font les Chypriotes turcs ni des idées lancées par le Secrétaire général. Par ailleurs, tout en s'employant à faire traîner ces négociations et à les transformer en exercice frustrant, ils ne veulent pas totalement rompre les entretiens intercommunautaires. Pourquoi cette ambivalence essentiellement négative de la part des Grecs ? Les Chypriotes grecs ne veulent-ils pas sincèrement trouver un règlement négocié au problème de Chypre ?

125. Nous aimerions faire remarquer que la position pessimiste grecque à propos du manque de progrès dans les négociations n'est pas partagée par le Secrétaire général. Outre les deux communautés, le Secrétaire général est, dans le cadre de sa mission de bons offices que lui a confiée le Conseil de sécurité, la troisième partie principale engagée dans la recherche d'une solution. Dans le rapport qu'il a présenté au Conseil de sécurité le 15 juin 1982, le Secrétaire général déclare :

“Les interlocuteurs sont parvenus à arrêter une formulation commune des “points de convergence” dans un certain nombre de cas. En outre, leurs divergences sur bon nombre des dispositions générales de la Constitution, ainsi que sur les articles concernant les libertés et droits fondamentaux et certains organes du gouvernement fédéral se sont considérablement atténuées. Tout au long, il a régné un climat constructif et de coopération, comme les deux interlocuteurs l'ont reconnu. Le processus se poursuit à un rythme prudent mais raisonnable, qui a d'ailleurs été accéléré puisqu'il y a maintenant deux réunions par semaine¹².”

126. Au risque d'énoncer l'évidence même, je voudrais dire que, pour ce qui est de la question de Chypre, nous préférons l'objectivité du Secrétaire général à certaines autres déclarations.

127. Au cours de l'année écoulée, les Chypriotes grecs ont demandé soit le ralentissement du rythme des

entretiens intercommunautaires soit leur suspension temporaire et ont invoqué chaque fois une raison différente. Tout d'abord, il s'est agi des élections présidentielles chypriotes grecques qui ont entraîné une diminution marquée du nombre de réunions de négociation au cours de l'été de 1982. Ensuite, la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi en mars dernier a servi de prétexte à la partie chypriote grecque pour la suspension des entretiens en février et mars. La dernière fois que la partie chypriote grecque a demandé une interruption des entretiens a été lors de la dernière réunion des négociations intercommunautaires, qui a eu lieu le 14 avril 1983, lorsque l'interlocuteur chypriote grec l'a estimé nécessaire du fait du débat qui devait avoir lieu à l'Assemblée générale.

128. Le rapport du Secrétaire général [A/37/805 et Corr.1] met les faits clairement en évidence à cet égard. La partie turque a chaque fois fait objection en demandant que les négociations se poursuivent sans interruption, à un rythme accéléré et de façon approfondie, mais elle a dû, à regret, accepter les suspensions puisqu'elle n'avait pas d'autre choix. Du fait de ces exigences des Chypriotes grecs et des retards qui en ont découlé, aucune discussion approfondie n'a été possible à la table des négociations au cours des derniers mois.

129. Depuis le 16 septembre 1982, il n'y a eu que 10 réunions et elles ont toutes été consacrées à un échange général d'opinions sans conséquence aucune. Encore une fois, à la demande de l'interlocuteur chypriote grec, les entretiens intercommunautaires ont été suspendus jusqu'au 31 mai. Cependant, les dirigeants chypriotes grecs, faisant ouvertement fi des faits, ont eu l'audace de se plaindre de l'absence de progrès dans les négociations du fait de l'intransigeance turque. Nous considérons qu'un tel comportement n'est ni sérieux ni responsable.

130. Pourquoi les Chypriotes grecs emploient-ils des tactiques dilatoires ? La réponse à cette question est d'une importance cruciale. Les Chypriotes grecs cherchent à rendre inefficace le processus de négociation intercommunautaire afin de pouvoir accuser la partie chypriote turque et le Gouvernement turc de s'opposer aux progrès et — ce qui est plus important — d'éviter d'avoir à poursuivre les négociations sur la base des propositions du Secrétaire général. Les Chypriotes grecs continuent de donner tous les signes de leur mécontentement à l'égard des idées du Secrétaire général visant à parvenir à une solution juste et durable de la question de Chypre. A ce stade, la partie chypriote grecque voudrait bien se débarrasser du document d'"évaluation" de l'Organisation des Nations Unies et le mettre aux archives.

131. Mais, quelles que soient les tactiques utilisées, quelles que soient les provocations, la partie chypriote turque ne participera pas à ce jeu dangereux et destructeur. Nous pouvons nous faire une raison au sujet des accusations gratuites grecques selon lesquelles nous sommes intransigeants, puisque nous savons que nous ne le sommes pas. Mais nous n'aiderons pas la partie grecque à saper les perspectives et les possibilités d'un règlement et pacifique à Chypre. La communauté chypriote turque est d'avis que les négociations en cours ne peuvent reposer que sur les accords de haut niveau, sur la déclaration liminaire du Secrétaire

général du 9 août 1980 et sur le document d'"évaluation" de l'Organisation des Nations Unies du 18 novembre 1981. Le Gouvernement turc appuie cette position de la communauté chypriote turque.

132. Le processus de négociation entre les représentants des communautés chypriotes turque et grecque a été accepté comme une méthode viable et efficace pouvant aboutir à une solution de la question de Chypre. Les entretiens intercommunautaires ont été largement considérés par les tierces parties comme étant le meilleur moyen d'arriver à une solution concertée. Mais, plus important encore est le fait que le Secrétaire général, auquel le Conseil de sécurité a confié depuis 1975 une mission de bons offices, n'a cessé d'apporter son soutien au processus de négociation intercommunautaire. Tant le Secrétaire général que son prédécesseur ont suivi de près la question de Chypre depuis le début et ont toujours souligné l'importance qu'il avait à maintenir et à préserver le processus de négociation intercommunautaire.

133. Le 1^{er} décembre 1982, le Secrétaire général a réaffirmé ce point de vue dans son rapport au Conseil de sécurité :

“Les entretiens intercommunautaires demeurent, à mon avis, la meilleure méthode dont on puisse user pour poursuivre un processus concret et efficace de négociation en vue de parvenir à un règlement convenu, juste et durable de la question de Chypre¹³.”

134. Y a-t-il quelque avantage à rejeter et à abandonner le processus de négociation intercommunautaire parce qu'il n'a pas encore abouti aux résultats escomptés ? Que doit-on blâmer, la méthode adoptée ou le manque de volonté politique nécessaire du côté grec ? Y a-t-il un meilleur moyen ? Même dans l'hypothèse où nous penserions qu'il y a lieu de recourir à d'autres méthodes et moyens que les négociations intercommunautaires sous les auspices du Secrétaire général, en fin de compte et de toute manière, ce serait aux communautés chypriote turque et chypriote grecque de donner leur accord à une solution mutuellement acceptable. Nous pensons bien que, ayant tiré une leçon de l'histoire, même les Chypriotes grecs ne caressent plus l'espoir d'imposer aux Chypriotes turcs un règlement que ces derniers jugent inacceptable. Les Chypriotes turcs s'y opposeraient, quels que soient les moyens ou méthodes employés par la partie grecque.

135. J'aimerais, dans cette dernière partie de mon intervention, récapituler notre position à l'égard de la question de Chypre. J'ai été informé officiellement par les autorités de l'Etat fédéré turc de Chypre que les vues que je suis sur le point d'exprimer sont conformes à la position de la communauté chypriote turque.

136. Les Grecs ont à maintes reprises dans le passé, nié, défié ou violé impunément les accords internationaux solennels, chaque fois que cela servait leurs intérêts. Cette détestable habitude semble être ancrée dans l'esprit grec. Voilà pourquoi, à moins que l'on obtienne les garanties les plus fermes à propos du bien-être futur de la communauté chypriote turque et que l'on parvienne à des accords de sécurité adéquats, la Turquie continuera d'assurer, comme elle le lui a

demandé, la protection de la communauté chypriote turque.

137. Nous souhaitons un règlement pacifique de la question de Chypre et faisons tout pour qu'on y parvienne, conformément aux buts et principes des Nations Unies.

138. Nous pensons que ce sont les entretiens intercommunautaires qui sont le mieux à même de conduire au règlement juste et durable du problème de Chypre; ils nous paraissent par ailleurs être le meilleur moyen de poursuivre un processus de négociation efficace et soutenu.

139. Nous sommes d'avis que les entretiens intercommunautaires menés actuellement dans le cadre des concepts présentés officiellement le 18 novembre 1981 au nom du Secrétaire général dans le document d'"évaluation" de l'Organisation des Nations Unies doivent conduire au règlement politique. La communauté chypriote turque a accepté l'ensemble des idées et modalités contenues dans le document d'"évaluation" comme base et cadre de négociation. A ce propos, nous notons aussi avec satisfaction que la communauté chypriote turque a présenté, le 5 août 1981, une série de propositions complètes sur chacun des aspects de la question de Chypre, y compris une carte donnant des détails concrets sur le territoire. Nous invitons vivement la partie chypriote grecque à adopter la même attitude en présentant des propositions complètes et de fond à la table de négociation.

140. Nous pensons que la recherche de la paix doit se faire à la lumière des directives sur lesquelles les représentants des deux communautés se sont déjà mis d'accord : Denktaş et Makarios tout d'abord, le 12 février 1977, et Denktaş et Kyprianou ensuite, le 19 mai 1979. Ces principes ont également été réitérés par le Secrétaire général dans sa déclaration liminaire du 9 août 1980, où il est dit spécifiquement : "Les deux parties ont réaffirmé leur appui à une solution fédérale de l'aspect constitutionnel du problème de Chypre et à une solution bizonale de l'aspect territorial de ce problème".¹¹ Conformément aux dispositions de ces accords de haut niveau et à la déclaration liminaire du Secrétaire général, la communauté chypriote turque reste attachée à l'objectif d'une solution bicommunautaire, bizonale et fédérale, sur la base de l'égalité et de l'association des deux communautés nationales, assurant ainsi l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre.

141. Il est clair que la condition peut-être la plus vitale à remplir pour que les négociations aboutissent est que la partie chypriote grecque, renonce à concevoir ses relations avec la communauté turque comme des relations de majorité à minorité et reconnaisse l'égalité des deux communautés. C'est cette conception et ce principe qui sont fondamentaux dans les entretiens intercommunautaires et il est grand temps que la partie grecque reconnaisse ce fait élémentaire et agisse en conséquence. Cela est impératif pour le succès des négociations.

142. Nous souhaitons dire combien nous sommes reconnaissants au Secrétaire général et à son représentant spécial à Chypre pour les efforts inlassables et dévoués qu'ils déploient afin d'aider les deux communautés à trouver une solution. Nous appuyons le

Secrétaire général dans sa mission de bons offices et l'assurons, de même que son représentant spécial, de notre entière coopération.

143. La question de Chypre est extrêmement complexe. A de nombreux égards, elle rappelle certains des éléments et aspects d'autres problèmes dans diverses parties du monde; c'est la raison pour laquelle, dès l'abord, la plupart d'entre nous lui trouvent quelque chose de familier ou de particulièrement intéressant.

144. Cependant, le problème a des dimensions politiques, économiques, sociales, ethniques, religieuses et historiques qui sont toutes apparentées et qui, bien qu'identifiables séparément, sont liées de façon inextricable. Les éléments tant divers que nombreux constituant la question de Chypre ne font cependant qu'un tout unique. Le problème de Chypre ne ressemble à aucun autre. La nature unique et complexe de la question de Chypre fait qu'il est difficile d'en juger d'après des critères simplistes ou habituels. Nous insistons sur la nécessité d'évaluer la question de Chypre dans toute sa complexité et sur la seule base de ses traits caractéristiques propres, ayant toujours présent à l'esprit le caractère fondamental et permanent de Chypre : sa binationalité.

145. La nation turque entretient des relations d'un caractère spécial avec la communauté turque de Chypre. Elles ont leurs racines dans l'histoire et consistent en des valeurs morales et spirituelles communes, une langue et une civilisation communes. Cette identité spirituelle échappe aux vicissitudes du temps ou des circonstances.

146. Il est également vrai que la communauté grecque de l'île entretient des relations tout aussi spéciales avec la nation grecque.

147. Tout règlement du problème chypriote faisant abstraction de ce double fait fondamental est voué à l'échec. Par contre, tout règlement politique basé sur ce fait, a une chance d'être un succès et jouirait de notre appui.

148. Nous lançons un appel à la Grèce et nous lui demandons de persuader d'urgence la communauté chypriote grecque de rester à la table de négociation et de discuter sérieusement. Nous demandons à la Grèce d'abandonner la politique destructive et à courte vue qu'elle a adoptée, notamment depuis octobre 1981. Nous savons que la Grèce pourrait apporter une contribution précieuse à la paix et à la stabilité de Chypre.

149. A notre avis, la Grèce n'a rien à gagner à saper le processus de négociation intercommunautaire et elle apporterait un élément constructif si elle s'abstenait d'internationaliser plus avant cette question dans une tentative lourde de conséquences imprévisibles.

150. Le problème de Chypre ne peut être résolu grâce à des efforts mutuels de la communauté chypriote turque et de la communauté chypriote grecque. Ces deux communautés sont destinées à vivre côte à côte. Si nous les encourageons tous et si nous appuyons leurs négociations, il en sera ainsi.

151. Je voudrais maintenant présenter brièvement certaines observations sur le projet de résolution A/37/L.63. En premier lieu, je tiens à souligner que le projet de résolution déforme grossièrement les réalités relatives aux problèmes de Chypre. En second lieu, il est fondé sur des jugements erronés et contient, ne

serait-ce que de façon implicite, des accusations partiales et injustifiées. En troisième lieu, il contient nombre de contradictions sérieuses. En quatrième lieu, il ouvre la porte à la partie chypriote grecque et lui permet d'éviter des négociations de fond et d'employer de nouvelles tactiques dilatoires. En cinquième lieu, il contient des dispositions qui rendent un règlement plus difficile.

152. Nous voudrions qu'un point demeure parfaitement clair : le problème de Chypre ne peut être résolu ni par la condamnation ou l'oppression de la partie turque, ni par une satisfaction purement verbale accordée à la partie grecque. La seule manière de résoudre le problème de Chypre est de poursuivre des négociations sérieuses et réalistes sur la base et dans le cadre des principaux documents auxquels j'ai déjà fait référence.

153. Passons maintenant à un examen plus concret du projet de résolution A/37/L.63.

154. Le principe mentionné au quatrième alinéa du préambule du projet de résolution a été depuis longtemps traduit en un slogan accusant injustement la partie turque. La Turquie n'a aucune ambition territoriale à Chypre ou ailleurs. Quant à la prétendue "occupation" dont il est question, j'ai déjà amplement expliqué les raisons de la présence turque dans le nord de Chypre. Après tout, il y a dans le nord de Chypre 150 000 Chypriotes turcs. Chypre est leur patrie depuis 400 ans. La présence militaire turque à Chypre n'est qu'une force de protection et certainement pas une force d'occupation. La présence turque devra se poursuivre à Chypre jusqu'à ce que la sécurité de la communauté chypriote turque soit pleinement garantie dans le contexte d'un règlement politique définitif.

155. Si nous voulons une énumération correcte des principes fondamentaux relatifs à cette question, nous devons alors mentionner ceux qui sont véritablement propres à ce problème, à savoir le principe de la suprématie du droit, celui de l'inviolabilité des traités et celui de la légitime défense.

156. Ce ne sont pas les Chypriotes turcs et la Turquie mais les Chypriotes grecs et la Grèce qui ont foulé aux pieds et détruit l'ordre constitutionnel de Chypre. La Turquie a simplement agi conformément à ses obligations aux termes des traités internationaux et dans l'exercice du droit de légitime défense, à la requête de la communauté chypriote turque.

157. A la lumière de ces explications, il est évident que la situation *de facto* dont il est fait mention au paragraphe 12 du projet de résolution, ne peut concerner autre chose que la situation *de facto* créée par les Chypriotes grecs à la fin de 1963 lorsqu'ils ont complètement détruit l'ordre constitutionnel par la force des armes.

158. Le huitième alinéa du préambule du projet de résolution est — c'est le moins qu'on puisse dire — contraire aux faits. Ces forces armées de Chypre, commandées par un général grec et par des officiers grecs envoyés de Grèce par le Gouvernement grec, sont certainement tout aussi "étrangères" que les troupes turques.

159. Le dixième alinéa du préambule du projet de résolution est superflu car il n'est pas question de changer la structure démographique de l'île.

160. Au paragraphe 2 du projet de résolution, il est demandé à tous les Etats d'appuyer le Gouvernement Chypriote et de l'aider à exercer le droit à la pleine souveraineté et au contrôle effectif sur tout le territoire de Chypre. Comme je l'ai déjà expliqué, nous reconnaissons l'existence de la République de Chypre en tant qu'entité l'égal sur le plan international, mais l'administration chypriote grecque n'est pas le gouvernement légal et légitime de cet Etat. Pour ceux qui accordent foi à cette interprétation erronée de ce paragraphe, il signifie qu'il est fait appel à tous les Etats pour qu'ils aident les Chypriotes grecs à réoccuper les terres habitées par la communauté chypriote turque afin de soumettre celle-ci et de la dominer une fois encore. Je n'ai pas besoin d'expliquer à quel point cette optique est irréaliste et imaginaire. Inutile de dire que si cette tentative futile devait se matérialiser, on en arriverait à la situation antérieure à juillet 1974 et, dans ce cas, il ne serait plus nécessaire d'essayer de trouver une solution grâce aux entretiens intercommunautaires.

161. Au paragraphe 5 du projet de résolution, l'Assemblée générale exprime son appui aux accords conclus à un niveau élevé le 12 février 1977 et le 19 mai 1979. Ce paragraphe, bien que positif, est incomplet. Ce ne sont pas là les seuls éléments sur la base desquels les entretiens intercommunautaires se déroulent. Il y a également la déclaration liminaire du Secrétaire général, en date du 9 août 1980 et le document d'"évaluation" de l'Organisation des Nations Unies. De plus, nombre de paragraphes du dispositif du projet de résolution sont incompatibles avec les dispositions des accords de haut niveau. Le paragraphe 4 en est un exemple. Il existe dans les accords de haut niveau une disposition précise concernant la démilitarisation. En outre, le paragraphe 11 est incompatible avec le point 3 de l'accord Denktas-Makarinos du 12 février 1977, qu'elle néglige complètement, et qui stipule :

"Les questions de principe, comme la liberté du mouvement, la liberté pour chacun de s'installer dans le lieu de son choix, le droit de propriété et d'autres questions précises pourront faire l'objet de discussions, compte tenu des notions fondamentales sur lesquelles repose un système fédéral bi-communautaire et de certaines difficultés pratiques qui peuvent se poser pour la communauté chypriote turque¹⁰."

162. Les "titres de propriété" dont il est fait mention au paragraphe 3 du projet de résolution ne sont pas en fait attribués par l'Etat fédéré turc de Chypre. L'Etat fédéré n'attribue que des "certificats provisoires" en attendant un règlement définitif mutuellement accepté. D'autre part, d'innombrables propriétés appartenant à des Chypriotes turcs ont été saisies sans compensation par l'administration chypriote grecque et par les Chypriotes grecs après 1963. Il ne fait aucun doute que cette question ne peut être résolue que par des négociations entre les parties et non pas par des prises de position rigides telles que celles figurant dans le projet de résolution.

163. Il est fait mention, au neuvième alinéa du préambule et au paragraphe 9 du projet de résolution, de "l'absence de progrès" dans les entretiens intercommunautaires. Cette description catégorique est incompatible avec l'évaluation faite par le Secrétaire général dans ses divers rapports.

164. Le libellé du paragraphe 16 du projet de résolution diffère du libellé employé par le Secrétaire général au paragraphe 5 de son rapport [*ibid.*]. Le libellé de ce paragraphe, au lieu d'appuyer la "participation personnelle" du Secrétaire général dans le cadre de sa mission de bons offices, ouvre la voie à la partie chypriote grecque pour qu'elle essaie de se dérober au document d'"évaluation" de l'Organisation des Nations Unies et de recourir à de nouvelles tactiques dilatoires.

165. Inutile de dire qu'il y a dans le projet de résolution d'autres dispositions qui sont manifestement hors contexte, telles que la mention, au paragraphe 15, du Conseil de sécurité, et la mention, au septième alinéa du préambule, d'une conférence internationale.

166. Voilà nos principales observations sur ce projet de résolution partial et déséquilibré. Ces vues sont également celles de la communauté chypriote turque. Le projet de résolution contient d'autres paragraphes sur lesquels ni la communauté chypriote turque ni la Turquie ne sont d'accord.

167. Les deux orateurs de la partie grecque qui m'ont précédé ont lancé plusieurs accusations. Malheureusement, au cours de ce débat, la communauté chypriote turque n'a pas eu la possibilité, même au niveau le moins élevé, de participer aux débats sur un pied d'égalité avec la communauté chypriote grecque. Je dois également reconnaître que, dans leurs interventions, de nombreux orateurs ont clairement démontré qu'il était nécessaire que nous fassions un exposé détaillé de ce problème complexe et unique de Chypre. Il m'est incombé de répondre aux allégations lancées contre la partie turque et de présenter à l'Assemblée non seulement les vues du Gouvernement turc mais aussi, à sa demande, celles de la communauté chypriote turque. C'est pourquoi, rompant avec notre tradition de ne jamais abuser du temps de l'Assemblée générale, nous avons dû parler aussi longuement cette fois-ci à propos de la question de Chypre. Nous espérons cependant qu'il y aura en contrepartie une meilleure compréhension de la question de Chypre.

168. L'Etat fédéré turc de Chypre a décidé de revoir sa position si ce projet de résolution gravement défectueux est adopté et l'Etat fédéré m'a demandé de transmettre cette décision à l'Assemblée générale. Lorsque l'Etat fédéré turc de Chypre aura terminé le réexamen de sa position, il communiquera ses vues à l'Assemblée.

169. La communauté chypriote turque possède la volonté politique nécessaire pour coopérer à la recherche d'une solution raisonnable, juste et réaliste du problème de Chypre par des négociations intercommunautaires menées sur un pied d'égalité. La Turquie appuie cet effort. Cependant, il faut dire et répéter que la communauté chypriote turque ne sera jamais, à l'avenir, asservie ou dominée par les Chypriotes grecs ou par la Grèce. De plus, Chypre ne deviendra jamais une île grecque. Je conseille à ceux qui, en raison de la fertilité traditionnelle de leur imagination, ont des rêves aussi illusoire de revenir sur terre, de comprendre, et vite, que l'objectif mythique de leur prétendue lutte à long terme est un mirage absolument irréalisable et puérile, et d'accepter la réalité existante et à jamais inaltérable. Cette réalité est celle-ci : depuis l'aube de l'histoire, les Turcs ont toujours été libres et indépen-

dants. La Turquie ne s'écroulera jamais, les Chypriotes turcs non plus.

170. M. PELLETIER (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : A l'occasion du décès de M. Narkhuu, je voudrais tout d'abord exprimer mes condoléances à sa famille éprouvée et à la mission permanente de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

171. Je voudrais, Monsieur le Président, m'associer à mes collègues qui vous ont souhaité la bienvenue à l'occasion de votre retour parmi nous et exprimer notre plaisir de vous voir présider encore une fois nos travaux.

172. Mon gouvernement regrette que les circonstances nous obligent de nouveau à participer à un débat sur la question de Chypre. Il n'est pas nécessaire de retracer ici l'histoire de ce conflit intercommunautaire qui afflige les habitants de l'île depuis tant d'années. Elle n'a aucun secret pour nous. Le Gouvernement du Canada estime que nous devons maintenant faire tous les efforts nécessaires pour trouver à ce problème une solution permanente qui soit juste et équitable pour tous les Chypriotes.

173. L'intérêt et les préoccupations du Canada à l'égard de la situation à Chypre ont leur origine dans les étroites relations et l'amitié que nous entretenons avec toutes les parties concernées et dans la foi et la conviction que nous avons du rôle de l'Organisation des Nations Unies comme garante de la paix. Nous avons exprimé notre profond désarroi devant les souffrances des personnes déplacées et portées disparues des deux communautés et nous avons reconnu les tourments et la misère qui ont frappé tous les Chypriotes. C'est pour toutes ces raisons que, à la requête du Secrétaire général, le Gouvernement du Canada a détaché le premier contingent de soldats dans l'île lorsque la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre a été créée en mars 1964. Je me permets de rappeler à l'Assemblée que nos soldats ont, pendant plus de 19 ans, joué un rôle essentiel dans cette opération de maintien de la paix. Plus de 25 000 Canadiens ont été détachés à Chypre et certains y ont laissé leur vie pour la cause de la paix.

174. Mon gouvernement est d'avis que le problème de Chypre, à l'instar de tout autre problème, ne peut être résolu que par ceux qui y sont étroitement associés, et ce, sans influence ou pressions externes indues. Le Canada a toujours appuyé les entretiens intercommunautaires menés sous les auspices du Secrétaire général. Nous sommes d'avis que c'est là la meilleure voie pour parvenir à un règlement négocié qui soit juste. A cet égard, ma délégation voudrait exprimer sa plus vive satisfaction pour la compétence et l'habileté avec lesquelles M. Gobbi, représentant spécial du Secrétaire général, a su conduire les entretiens intercommunautaires. Nous prions donc instamment les deux parties de renouveler leur engagement à l'égard des négociations, dans un esprit de bonne volonté et de compromis, et nous les encourageons à faire de part et d'autre les concessions politiques nécessaires à la négociation d'une solution. Le Canada a aussi accueilli favorablement le rapport présenté par le Secrétaire général, notamment son intention d'intensifier ses propres efforts afin de faciliter le règlement de ce problème dans les meilleurs délais.

175. Mon collègue britannique, dans le discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée le 11 mai [117^e séance], a fait mention de la situation financière insatisfaisante de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre. Mon gouvernement partage pleinement les vues du Royaume-Uni et tient à souligner ici les efforts déployés par le Secrétaire général pour améliorer la situation. Nous demandons instamment à tous les Etats Membres de contribuer financièrement à cette opération des Nations Unies, à la mesure de leurs moyens. Si on laisse le système actuel de contributions volontaires courir à l'échec, il en résultera inévitablement des conséquences sérieuses, soit au niveau de la méthode de financement, soit au niveau de la Force elle-même.

176. Notre dernière rencontre à propos de la question de Chypre remonte à presque quatre ans, à la trente-quatrième session. La déclaration faite par mon prédécesseur [71^e séance] pourrait, sous réserve de modifications mineures, être répétée aujourd'hui. L'absence de progrès dans ce dossier est à la fois décevante et décourageante. En tant que membre fondateur de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, le Canada a, au fil des ans, fourni du personnel militaire, des fonds et d'autres ressources pour maintenir la paix dans l'île. Voilà pourquoi nous estimons avoir tout particulièrement intérêt à ce qu'une solution heureuse soit trouvée à ce conflit.

177. L'Organisation des Nations Unies peut à juste titre s'enorgueillir des réalisations des forces et missions de maintien de la paix qu'elle a envoyées dans le monde, mais on peut lui demander si, après 19 ans, la présence de forces de maintien de la paix accélère ou retarde le règlement du problème. Comme la délégation autrichienne l'a bien fait remarquer hier, [117^e séance], les opérations de maintien de la paix ne doivent servir à perpétuer un quelconque *statu quo*. Le Canada regrette que les efforts collectifs de maintien de la paix n'aient pas été couronnés de succès — fait qui mine la crédibilité de l'Organisation des Nations Unies dans son rôle de catalyseur pour le règlement des différends. La disposition des gouvernements à continuer de puiser dans leurs ressources qui, soit-dit en passant, ne sont pas illimitées, en vue de participer à de telles opérations risque de s'étioler si aucun progrès n'est accompli sur la voie d'un règlement. Nous invitons donc les parties intéressées à déployer conjointement de sérieux efforts pour trouver une solution au problème de Chypre.

178. En conclusion, j'ajouterai que lorsque viendra le moment de passer au vote sur tout projet de résolution, le Canada voudra, en tant que pays fournisseur de troupes à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, éviter de porter atteinte à toute impartialité que commande un tel engagement.

179. M. WEEDY (Afghanistan) [interprétation de l'anglais] : Je voudrais tout d'abord, à l'occasion du décès de M. Narkhuu, adresser mes condoléances à sa famille ainsi qu'aux membres de la mission permanente de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

180. Monsieur le Président, je vous exprime les félicitations de ma délégation pour la manière efficace dont vous avez dirigé les travaux de la trente-septième

session de l'Assemblée générale. Nous sommes assurés que, grâce à vos qualités personnelles et de diplomate, les travaux de cette reprise de session seront couronnés de succès.

181. L'Assemblée se réunit une fois encore pour examiner la question de Chypre, question qui non seulement retient son attention mais aussi celle de toute l'humanité éprise de paix. C'est avec regret que nous constatons que les efforts faits pour trouver une solution juste et durable à ce problème sont restés vains. A ce jour, une grande partie du territoire de Chypre demeure sous occupation étrangère. Des milliers de personnes sont déplacées et vivent en tant que réfugiés dans leur propre pays. Les deux communautés chypriotes sont séparées et des efforts sont entrepris pour élargir encore davantage le fossé qui les sépare.

182. La persistance de la situation à Chypre a de graves répercussions sur la paix et la sécurité dans la région déjà rendue vulnérable du fait de l'aggravation de la tension et du conflit due aux activités des milieux impérialistes.

183. La République démocratique d'Afghanistan attache une grande importance au sort du peuple et du Gouvernement chypriotes. A la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue à New Delhi en mars dernier, le Premier Ministre et le chef de la délégation de mon pays a souligné la position principe suivante :

“A Chypre, en dépit de tous les efforts internationaux, une partie importante du territoire est toujours occupée par des forces étrangères. Nous exigeons le plein respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et du statut de pays non aligné de la République de Chypre”.

184. Ma délégation demande la prompte mise en œuvre de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, du 1^{er} novembre 1974. Nous sommes convaincus que les entretiens intercommunautaires constituent l'un des principaux moyens de négociations. Le processus du dialogue entre Chypriotes turcs et Chypriotes grecs peut efficacement rapprocher les deux communautés dont la situation se trouve encore compliquée par la présence de troupes d'occupation étrangères.

185. Les entretiens intercommunautaires étant, selon nous, le moyen le plus approprié dont disposent les communautés chypriote turque et chypriote grecque pour trouver une solution à leurs problèmes, nous demandons instamment à ces dernières d'oublier leur méfiance et leur animosité afin de commencer leurs entretiens dans le but de trouver une solution juste et durable. Cette solution doit tenir compte des intérêts et des droits légitimes des deux communautés — les Chypriotes turcs et les Chypriotes grecs. En saisissant tout prétexte pour exercer des pressions sur Chypre, les forces étrangères ne feront que compliquer encore davantage la question.

186. La persistance de l'occupation d'une grande partie de Chypre par des forces militaires étrangères et leur action unilatérale suscitent de nouveaux malentendus et la méfiance entre les deux communautés chypriotes. Ces agissements sont des menaces flagrantes à la souveraineté, à l'intégrité territoriale, l'unité et au statut de pays non aligné de Chypre.

187. Nous condamnons toutes les manœuvres visant à modifier le caractère démographique de Chypre. Aucun effort ne doit être épargné pour ouvrir la voie qui permettra aux réfugiés de retrouver leurs foyers et leurs biens.

188. Ma délégation appuie les efforts fait par le Secrétaire général dans le cadre de sa mission de bons offices. Nous espérons qu'un nouvel élan sera donné à ces efforts afin de rapprocher les deux communautés chypriotes en recourant au dialogue et à la négociation.

189. Nous appuyons également le projet de résolution [A/37/L.63] présenté par le groupe de contact des pays non alignés.

190. Une fois de plus, ma délégation exprime sa solidarité avec le peuple et le Gouvernement chypriotes et se déclare en faveur de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et du statut de pays non aligné de la République de Chypre.

191. M. ERDENECHULUUN (Mongolie) [*interprétation du russe*] : Avant de faire ma déclaration, je voudrais, au nom de la République populaire mongole, vous exprimer, Monsieur le Président, ainsi qu'à tous les représentants la reconnaissance de ma délégation pour les condoléances qui lui ont été adressées à l'occasion du décès de M. Narkhuu, représentant permanent de la République populaire mongole auprès de l'Organisation des Nations Unies. Vos condoléances et celles de l'Assemblée générale seront transmises à la famille du défunt.

192. L'Assemblée générale, une fois encore, est saisie de la question de Chypre, ce qui est compréhensible puisque aucun règlement n'a été trouvé. Les résolutions que l'Organisation des Nations Unies a adoptées sur la question de Chypre n'ont toujours pas été mises en œuvre. La situation dans ce pays et dans la région demeure complexe et tendue. Cette situation ne peut que susciter l'inquiétude de la communauté internationale. La principale raison qui a empêché qu'une solution soit trouvée à cette question est due, selon nous, aux tentatives faites par certains milieux pour transformer cette île en une tête de pont militaire et stratégique de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord [OTAN] dans la Méditerranée orientale. Ce sont précisément ces manœuvres qui créent la tension dans la région et menacent l'existence de l'Etat chypriote.

193. Comme on le sait, l'Assemblée générale a adopté de nombreuses résolutions qui définissent les bases d'un règlement du problème de Chypre. Qu'il suffise de rappeler la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée entérinée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 365 (1974).

194. Une décision adoptée sur la question de Chypre exige en particulier le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre et de sa politique de non-alignement, ainsi que le retrait immédiat de toutes les forces étrangères du territoire de Chypre et la non-ingérence dans ses affaires intérieures.

195. A la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi en mars dernier, les pays non alignés ont exprimé leur entière solidarité et leur appui à l'égard du peuple et du Gouvernement de la République de

Chypre et se sont déclarés favorables au règlement du problème conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, aux décisions et déclarations du mouvement des pays non alignés ainsi qu'aux accords de haut niveau du 12 février 1977¹⁰ et du 19 mai 1979¹.

196. Le Gouvernement de la République populaire mongole estime que les problèmes internes de Chypre doivent être résolus en tenant dûment compte des intérêts des deux communautés. Afin de créer des conditions normales propices aux entretiens intercommunautaires et au règlement durable du problème de Chypre dans son ensemble, la condition primordiale est le retrait de toutes les troupes étrangères et le démantèlement des bases militaires installées à Chypre.

197. C'est dans ce sens que va, selon nous, la proposition visant à démilitariser entièrement l'île que le Président de Chypre a avancée à la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale [2^e séance, par. 145], proposition dont nous nous félicitons et que nous appuyons. Nous espérons que le renforcement de la participation du Secrétaire général, dans le cadre de sa mission de bons offices, aidera à trouver une solution au problème de Chypre.

198. Le caractère de la situation actuelle à Chypre confirme une fois encore qu'il est nécessaire de convoquer une conférence internationale représentative, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, pour examiner la question de Chypre, conformément à la proposition avancée par l'Union soviétique¹⁴. La délégation mongole appuie cette proposition, qui répondrait aux intérêts et aux aspirations du peuple de Chypre sur la base du respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Chypre.

M. Abulhassan (Koweït), vice-président, prend la présidence.

199. M. SINCLAIR (Guyana) [*interprétation de l'anglais*] : C'est avec un grand regret que ma délégation a appris cet après-midi le décès du représentant permanent de la République populaire mongole auprès de l'Organisation des Nations Unies et, au nom de ma délégation, je souhaite que les condoléances du Guyana soient transmises aux membres de la famille du défunt ainsi qu'à son gouvernement.

200. Monsieur le Président, alors que l'Assemblée se réunit à nouveau pour examiner les questions laissées en suspens à sa trente-septième session, ma délégation estime qu'il lui appartient d'indiquer clairement combien elle apprécie l'efficacité avec laquelle M. Holai a dirigé nos débats jusqu'à présent. Compte tenu des résultats auxquels il est parvenu à ce jour, je suis persuadé que les points encore inscrits à l'ordre du jour de cette session connaîtront une issue heureuse et rapide.

201. Le fait que l'Assemblée ait dû reprendre ses travaux témoigne notamment de la complexité de la situation mondiale actuelle. La question de Chypre n'est qu'un des aspects de cette complexité.

202. La délégation du Guyana a toujours accordé un intérêt particulier à la question de Chypre, et ce pour plusieurs raisons. Nous estimons qu'un certain nombre de principes fondamentaux de la Charte et de l'Orga-

nisation des Nations Unies honorés depuis toujours sont en jeu, notamment le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale des Etats, la non-intervention et la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, le non-recours à la force pour le règlement des différends, pour n'en citer que quelques-uns. Ma délégation estime que les différentes positions adoptées par l'Assemblée générale sur la question de Chypre sont très instructives pour les petits Etats, notamment ceux qui sont victimes ou menacés d'agression par des Etats plus grands ou plus puissants ou dont le territoire subit une occupation militaire, ou encore dont le territoire ou l'intégrité est menacé d'une manière ou d'une autre. De petits Etats comme le mien espèrent naturellement trouver en l'Organisation des Nations Unies un rempart pour la défense de leur souveraineté, de leur indépendance et de leur intégrité territoriale.

203. En outre, le Gouvernement et le peuple de Chypre sont unis au Gouvernement et au peuple du Guyana par des liens profonds d'amitié et de solidarité. Le Guyana est conscient de son obligation d'apporter toute l'assistance possible au Gouvernement et au peuple de Chypre, pays non aligné et ami, dans leurs efforts pour défendre la souveraineté, l'indépendance, l'unité, l'intégrité territoriale et le non-alignement de l'île. C'est pourquoi il a toujours pris une part active à tous les débats où la question de Chypre était examinée. Nous avons également le privilège d'être membre du groupe de contact des pays non alignés chargé de suivre la question de Chypre.

204. Ma délégation regrette profondément que le problème de Chypre soit encore à notre ordre du jour. Tant que ce problème ne sera pas réglé, le territoire de Chypre restera partiellement sous occupation militaire étrangère et une véritable tragédie humaine existera puisque le problème des réfugiés continue d'entraîner des souffrances considérables.

205. Il est ironique que ce manque de progrès dans la recherche d'une solution au problème de Chypre intervienne neuf ans après l'adoption à l'unanimité par l'Assemblée de la résolution 3212 (XXIX) qui, entre autres, demandait que s'instaure le dialogue sur un pied d'égalité entre les deux communautés.

206. Cette résolution a été suivie par les accords de haut niveau du 12 février 1977¹⁰ et du 19 mai 1979¹¹. Ces deux instruments représentent le cadre accepté par les deux parties concernées dans lequel tous les aspects du problème de Chypre peuvent être réglés par le biais d'un dialogue constructif entre les deux communautés.

207. Malheureusement, les espoirs suscités par la mise en place de ce cadre ont été vains. Ma délégation regrette sincèrement que l'élan des entretiens intercommunautaires se soit brisé. Ce n'est ici ni le lieu ni le moment de blâmer les uns ou les autres pour le manque de progrès accomplis dans le cadre de ces entretiens. Ma délégation voudrait surtout insister sur le fait qu'il est plus urgent que jamais de reprendre ces entretiens dans un esprit déterminé et plus positif. Chaque jour qui passe sans apporter de solution à ce problème nous éloigne un peu plus de toute forme de solution envisagée par la résolution 3212 (XXIX). Avec le temps, les attitudes se durcissent. La génération pour laquelle le contact et la coexistence entre les

deux communautés de Chypre étaient une réalité est progressivement remplacée par une génération qui n'a jamais été confrontée à une telle situation et pour laquelle les gens qui se trouvent derrière la ligne de partage sont des étrangers. Il est indispensable que l'Assemblée utilise la force de son autorité morale pour empêcher le durcissement des positions et pour faciliter la reprise des entretiens dans un esprit et d'une manière qui soient conformes à la réalisation des objectifs énoncés dans la résolution 3212 (XXIX) et dans les accords de haut niveau de 1977 et de 1979.

208. Ma délégation demande la reprise des entretiens intercommunautaires dans un climat positif, avec la volonté de parvenir à un résultat et en faisant preuve de flexibilité. Il faut pour cela dépasser la méfiance et la suspicion; il faut que, ensemble, les deux communautés se tournent vers l'avenir et non vers le passé. Un effort conscient doit être réalisé pour éviter que les souvenirs du passé n'affectent la manière dont les solutions seront abordées; ils ne doivent pas servir de référence pour juger les intentions actuelles. Alors que les entretiens sont en cours, il est indispensable, bien entendu, que les deux parties évitent de créer des situations de fait accompli, que ce soit par la force des armes ou de toute autre manière, car cela ne pourrait que nuire à l'issue favorable des négociations. L'unité, la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale, l'identité et le caractère de pays non aligné de Chypre sont sacrés et doivent être sauvegardés.

209. Le Guyana voudrait exprimer sa sincère reconnaissance au Secrétaire général pour ses efforts soutenus et inlassables visant à aider les deux communautés à trouver une solution au problème de Chypre. La reconnaissance de ma délégation s'adresse également à M. Gobbi, le représentant spécial du Secrétaire général, pour ses propres efforts inlassables.

210. Ma délégation a examiné avec soin le rapport du Secrétaire général [A/37/805 et Corr.1], dans lequel nous avons relevé que les entretiens s'étaient déroulés dans une atmosphère constructive et de coopération.

211. Le Secrétaire général est particulièrement bien placé pour jouer un rôle dans la recherche d'une solution à la question de Chypre. Outre ses talents personnels, son prestige et le prestige de sa fonction, il s'appuie sur sa connaissance approfondie et son expérience personnelle de la complexité des relations entre les deux communautés de Chypre, ayant été lui-même le représentant spécial de son prédécesseur pour la question de Chypre. La délégation du Guyana se félicite de l'offre faite par le Secrétaire général de continuer à mettre ses compétences et son expérience au service de la communauté internationale en ce qui concerne la situation à Chypre. Nous sommes persuadés que sa contribution permettra de redonner vie au processus des entretiens intercommunautaires en vue de trouver un règlement juste et durable dont le cadre existe déjà et qui bénéficie de l'appui sans réserve de la communauté internationale.

212. La septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, en examinant la question de Chypre à New Delhi au mois de mars dernier, se sont félicités de l'intensification des efforts déployés par le Secrétaire général quant à la question de Chypre. Tout en notant avec inquiétude le manque de progrès réalisés au cours de ces entretiens, la

Conférence a exprimé l'espoir que ces derniers se poursuivraient

“dans un esprit positif et constructif, de manière à déboucher sur une solution rapide et mutuellement acceptable du problème, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, depuis la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, reprise par la résolution 365 (1974) du Conseil de sécurité, et les décisions et déclarations du mouvement des pays non alignés, que la Conférence a réaffirmées, jusqu'aux accords de haut niveau du 12 février 1977 et du 19 mai 1979”³.

213. A la Conférence de New Delhi, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont également réitéré leur entière solidarité avec le peuple et le Gouvernement de Chypre et leur appui à leur égard et ils ont réaffirmé leur respect pour l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et le non-alignement de ce pays. Ils ont exprimé leur profonde préoccupation devant le fait qu'une partie de la République de Chypre continuait à être soumise à l'occupation étrangère et ils ont exigé le retrait immédiat de toutes les forces d'occupation comme base indispensable à la solution du problème de Chypre. Ils se sont félicités de la proposition du Président de la République de Chypre, tendant à la démilitarisation complète de Chypre.

214. Ils ont également souligné le besoin urgent pour les réfugiés de pouvoir retourner de leur plein gré dans leurs foyers en toute sécurité, la nécessité urgente de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les Chypriotes, de retrouver les disparus et de rendre compte de leur sort dans les meilleurs délais et ils ont condamné tous les efforts et toutes les mesures tendant à modifier la structure démographique de Chypre. Ils ont estimé que la situation de fait créée par la force des armes et par des actions unilatérales ne devrait aucunement influencer sur la solution du problème.

215. Je voudrais terminer ma déclaration en lançant un appel à toutes les forces étrangères pour qu'elles s'abstiennent de s'ingérer dans les affaires intérieures de Chypre, compliquant ainsi le processus qui vise à trouver une solution juste et durable à tous les aspects du problème. Je voudrais réaffirmer la nécessité de reprendre rapidement les entretiens intercommunautaires dans un esprit positif et constructif. Ma délégation, pour sa part, s'engage à poursuivre, voire à redoubler ses efforts, aussi bien au sein du Groupe de contact des pays non alignés qu'ailleurs en vue d'assurer la mise en œuvre rapide de la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale et de trouver une solution pacifique et durable au problème de Chypre.

216. M. TRAORÉ (Mali) : Nous venons d'apprendre la mort subite du représentant permanent de la République populaire mongole auprès de l'Organisation des Nations Unies. Je voudrais, au nom de la délégation du Mali, exprimer à sa famille et à sa mission l'expression de nos douloureuses condoléances.

217. A ses trente-cinquième et trente-sixième sessions, l'Assemblée générale avait différé l'examen de la question de Chypre pour permettre un déroulement normal des négociations intercommunautaires et parvenir ainsi à rétablir tous les Chypriotes dans la

plénitude de leurs droits, dans une République unie et indivisible.

218. Cet objectif n'est pas atteint. Bien au contraire, les événements qui continuent de se dérouler à Chypre ne laissent pas d'inquiéter. En conformité avec les pouvoirs et les fonctions que lui confie la Charte des Nations Unies de discuter de toute question relative à la sauvegarde et au maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'Assemblée générale a donc décidé, en droit, d'examiner le cours de ces événements à cette reprise de session. En effet, il apparaît de plus en plus qu'il est nécessaire de trouver la solution juste et définitive aux différends qui opposent les communautés chypriotes dont l'unité a été un facteur déterminant dans la lutte de libération nationale, mais qui, malheureusement n'a pas été consacrée au lendemain de l'indépendance.

219. Il n'y a pas de doute que les tensions qui ébranlent Chypre viennent de sa division — division d'un peuple sur des problèmes qui auraient dû trouver leur solution grâce à une vision commune de la survie de la nation et de la pérennité de l'Etat, division *de facto* d'un territoire au destin cependant commun.

220. Cette situation de nation déchirée avait déjà amené la deuxième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue au Caire du 5 au 10 octobre 1964, à estimer que

“l'une des causes de la tension internationale réside dans le problème des nations divisées... Elle estime que le recours à la menace ou à la force ne peut conduire à aucun règlement satisfaisant et ne peut que compromettre la sécurité internationale”¹⁵.

221. Après examen de la situation qui prévaut à Chypre, et se référant au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, la Conférence invitait tous les pays

“à respecter la souveraineté, l'unité, l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre et à ne recourir ni à la menace ni à l'emploi de la force ni à l'intervention contre Chypre et à s'abstenir de toute tentative pour imposer à Chypre des solutions injustes, inacceptables pour le peuple de Chypre”¹⁵.

222. En dépit de cette sage et perspicace invitation au règlement pacifique de la crise chypriote, conformément aux principes de la Charte, à ceux du non-alignement et aux normes du droit international, la situation à Chypre demeure une source de tension internationale. Les peuples de Chypre restent sur leur faim pour des solutions acceptables par tous, qui leur auraient permis, dans la confiance retrouvée et la sécurité garantie, de consacrer tous leurs efforts à l'édification de leur nation.

223. La question de Chypre, parce que non résolue et peut-être parce que assombrie par le poids de l'histoire troublée des relations entre les deux communautés chypriotes, grecque et turque, continue ainsi d'être l'une des préoccupations majeures de l'Organisation des Nations Unies.

224. Comme on le sait, celle-ci était déjà saisie de cette question en 1963. Il serait inutile de rappeler ici les résolutions adoptées sur la question de Chypre tant par l'Assemblée générale que par le Conseil de sécurité. Pour le fond, comme il a été réaffirmé notamment par la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale et la résolution 353 (1974) du Conseil de sécurité, l'Orga-

nisation internationale, engagée dans la recherche de solutions pacifiques et définitives à la crise chypriote, avait tracé les lignes-force permettant d'aboutir à un tel résultat.

225. Dans cette recherche de solutions, l'Assemblée générale avait, en premier lieu, reconnu que la persistance de la situation à Chypre était préjudiciable à la sécurité internationale. L'Organisation des Nations Unies rejoignait ainsi dans son analyse celle qui avait été faite par le mouvement des pays non alignés, appuyée par l'avertissement solennel plusieurs fois lancé par le mouvement, selon lequel la paix demeure précaire même si elle n'est mise en cause que dans des pays sans ambition militaire.

226. En deuxième lieu, Chypre doit être maintenue dans son intégrité territoriale, dans le respect de sa souveraineté, de son indépendance et de son engagement aux côtés des pays non alignés.

227. En d'autres termes, la République de Chypre, consacrée comme telle en 1960, doit demeurer la République de Chypre, sans intention aucune de lui imposer un destin contraire au libre choix de sa population qui a contracté avec la communauté internationale l'engagement d'être les citoyens, égaux en droits, d'une république indivisible, libre d'élargir son horizon de coopération internationale conformément aux Articles 2 et 3 de la Charte.

228. En troisième lieu, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont voulu mettre fin à des conflits fratricides en interposant entre des communautés que les tribulations de leur histoire ont amenées à se dresser l'une contre l'autre, avec parfois de terribles violences, une force internationale portant l'emblème de l'Organisation des Nations Unies, signe de paix entre les peuples.

229. En quatrième lieu, notre propos portera sur la mise en œuvre d'un mécanisme susceptible de faciliter le dialogue entre deux communautés qui, du fait de circonstances exceptionnelles — et même si elles étaient en accord avec les résolutions de l'Organisation des Nations Unies — n'auraient pas pu facilement, à elles seules, dissiper le climat de méfiance qui a alourdi leurs relations antérieures. Le rôle confié au Secrétaire général s'est avéré constructif à cet égard.

230. Enfin, il s'agissait de laisser à la seule intelligence des communautés chypriotes le soin de trouver des solutions à leur devenir commun, par la voie de négociations franches, soutenues par les trois Puissances signataires du Traité de garantie⁴ et, d'une manière générale, par l'Organisation internationale tout entière.

231. Ces négociations, telles qu'elles ont été préconisées par la troisième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Lusaka du 8 au 10 septembre 1970, devraient se dérouler, rappelons-le,

“sur la base des principes démocratiques acceptés sur le plan international, notamment la sauvegarde des droits légitimes de la communauté minoritaire et les critères énoncés dans la déclaration qu'ils ont adoptée le 9 octobre 1964 au Caire, et conformément à la Charte et aux résolutions des Nations Unies”.

232. La voix des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés ne semble pas avoir été totalement entendue. L'Assemblée générale tient cette session parce que ses résolutions et celles du Conseil de sécurité sur Chypre n'ont assurément pas été appliquées comme elles auraient dû l'être.

233. Cependant, l'espoir demeure d'aider les Chypriotes à se maintenir dans la seule voie qui puisse préserver leur identité propre, dont l'altération ne leur apporterait que plus de souffrances et plus de troubles dans l'ordre international actuel, lui-même gravement préoccupant.

234. Il est à l'honneur des Chypriotes d'être parvenus à la conclusion des accords de haut niveau du 12 février 1977¹⁰ et du 19 mai 1979¹, définissant le cadre et les modalités de poursuite des négociations intercommunautaires. La solution à la crise chypriote a ainsi percé les ténèbres qui semblaient la rendre fantomatique. Cette solution ne devrait plus être bloquée ni par la persistance de certaines controverses ni par celle de craintes relatives à la partition de l'île ou à sa disparition en tant qu'Etat. Il est difficile à un peuple de se défaire de son histoire. Mais l'histoire des Chypriotes est inscrite à Chypre et tous les Chypriotes devraient s'en souvenir et se donner enfin la main pour l'embellir de leurs souffrances et de leurs espérances.

235. L'Organisation des Nations Unies a l'impérieux devoir de les y aider. Les mesures concrètes qu'elle devrait être amenée à prendre pour atteindre un tel objectif conforme à ses idéaux devraient nécessairement s'inscrire dans les préoccupations essentielles suivantes : premièrement, la réaffirmation de l'indépendance de Chypre, telle que consacrée par la Constitution de 1960, en un Etat souverain Membre de l'Organisation des Nations Unies; deuxièmement, le respect de l'intégrité territoriale de l'île que ne sauraient altérer aucune situation temporelle, aucun rêve irréalisable; troisièmement, le déploiement, avec l'accord des communautés chypriotes, de forces internationales réellement garantes de la sécurité de tous les citoyens chypriotes; quatrièmement, la poursuite et le renforcement des négociations entre les deux communautés chypriotes, notamment sur la base de l'accord en 10 points auquel elles sont parvenues le 19 mai 1979, sous les bons offices du Secrétaire général; cinquièmement, la recherche progressive de solutions au statut militaire que les Chypriotes voudront se donner; sixièmement, la fin de la situation aberrante de réfugiés Chypriotes dans leur propre patrie; septièmement, l'installation progressive d'un climat de confiance entre les communautés chypriotes, avec le concours actif et désintéressé de la communauté internationale, et particulièrement des Puissances qui ont établi des liens spécifiques avec toutes les parties actuellement engagées dans la crise chypriote.

236. La délégation du Mali est convaincue que ces préoccupations sont celles de la communauté internationale toute entière. Elle est persuadée qu'elles sont en tout cas celles de Chypre, membre du mouvement des pays non alignés. Lors de la première Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Belgrade du 1^{er} au 6 septembre 1961, les chefs d'Etat ou de gouvernement soulignaient particulièrement “la nécessité d'un grand sens de la responsabilité et d'un esprit très réaliste dans la re-

cherche de solutions des divers problèmes qui découlent de différences”.

237. Il nous a été donné aux uns et aux autres d'entendre les thèses des représentants des deux communautés chypriotes sur la situation qui prévaut dans leur pays. Il nous a été donné aux uns et aux autres de tirer de leur contact direct des enseignements édifiants sur leur volonté d'être des citoyens à part entière dans une république apaisée, envisageant son avenir avec foi dans la justice et l'égalité pour tous ses citoyens. Nous nous sommes trouvés en face de grands patriotes. Nous avons eu pour interlocuteurs des hommes doués d'un grand sens des responsabilités et d'un esprit réaliste. De tels hommes trouveront des solutions à leurs différences. C'est cette conviction que la délégation du Mali est venue exprimer à cette tribune, au nom du peuple et du Gouvernement maliens.

238. M. KRAVETS (République socialiste soviétique d'Ukraine) [*interprétation du russe*] : C'est avec une profonde tristesse que nous avons appris la nouvelle du décès du représentant permanent de la République populaire mongole, M. Tsogtyn Narkhuu, notre cher ami et camarade. La délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine tient à exprimer ses très sincères condoléances aux membres de la mission permanente de la République populaire mongole auprès de l'Organisation des Nations Unies, à la famille du défunt et à ses amis.

239. La délégation de la RSS d'Ukraine partage la vive préoccupation très clairement exprimée ici par la communauté internationale face à l'intensification de la crise de l'île de Chypre, qui représente une menace grave pour la paix et la sécurité dans la région de la Méditerranée. Dans les conditions de tension accrue dans le monde et compte tenu de la situation extrêmement explosive qui règne au Moyen-Orient, l'absence de progrès dans le règlement pacifique du problème de Chypre demeure de plus en plus dangereuse, comme cela a été souligné à juste titre lors de la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue à New Delhi en mars dernier.

240. Il ne fait aucun doute que l'Organisation des Nations Unies doit, une fois encore, faire jouer toute son autorité politique ainsi que toutes les possibilités dont elle dispose, telles que définies par la Charte, afin de sortir la question de Chypre et le peuple chypriote de l'impasse actuelle.

241. Le peuple d'Ukraine, comme tous les peuples soviétiques, socialistes et autres, compatit aux épreuves difficiles que les Chypriotes ont endurées au cours des dernières années. Nous sommes convaincus qu'une solution juste, pacifique et durable du problème de Chypre est réalisable. Le peuple de Chypre, comme tous les autres peuples, a le droit de vivre en paix, à l'abri de toute ingérence de l'extérieur et sans troupes ou bases militaires étrangères. Bien sûr, beaucoup dépend de la compréhension mutuelle entre les deux communautés nationales pour lesquelles Chypre constitue un foyer et un refuge. Chacune défend ses propres intérêts, dont il faut tenir compte, mais ceux-ci ne doivent pas dépasser les intérêts globaux de la République de Chypre, à savoir le maintien de son intégrité, de son indépendance et de sa souveraineté.

242. Il est clair que si les choses dépendaient uniquement des Chypriotes grecs et turcs le problème aurait été résolu depuis longtemps pour le bien et dans l'intérêt du peuple chypriote. Malheureusement, il y a d'autres forces suffisamment puissantes qui ne souhaitent pas que l'on parvienne à un accord dans cette région et s'inspirent de leurs propres intérêts égoïstes et peu honorables. Il s'agit des Etats-Unis et de leurs partenaires de l'OTAN, qui souhaitent présenter l'absence de progrès tangibles dans les entretiens intercommunautaires comme une absence, de la part des parties, de la volonté de faire des concessions. Evidemment, il ne s'agit pas de cela.

243. Les dirigeants de l'OTAN accordent à Chypre une importance stratégique toujours croissante, compte tenu en particulier de la situation tendue qui règne au Moyen-Orient. Il est dans l'intérêt de l'OTAN de maintenir le problème dans son état actuel, c'est-à-dire la division *de facto* de l'île. Les milieux de l'OTAN tirent deux avantages de cette situation : ils peuvent utiliser les bases militaires existantes dans la partie sud de l'île et se doter de nouvelles bases dans le nord.

244. Les Etats-Unis convoitent cette île de plus en plus et élaborent des plans visant à faire de Chypre leur place forte stratégique à proximité du pétrole arabe.

245. Le problème de Chypre, comme l'a récemment souligné le président Kyprianou, qui a fondamentalement pour origine l'intrigue et l'ingérence étrangère, aurait pu être résolu rapidement s'il s'était agi uniquement de rechercher la coexistence harmonieuse entre les deux communautés, de permettre aux Chypriotes grecs et turcs de vivre ensemble dans un climat de paix et d'amitié fondé sur l'unité, l'intégrité territoriale et l'indépendance de leur Etat souverain, de leur donner la possibilité de vivre de façon indépendante à l'abri de l'ingérence et des conseils de l'extérieur qu'ils n'ont pas demandés. Telle est la base du règlement du problème de Chypre.

246. Prenant la parole au cours du débat général à cette session, le Ministre des affaires étrangères de la RSS d'Ukraine a déclaré :

“La délégation de la RSS d'Ukraine tient à réaffirmer sa position de principe, qui est d'appuyer l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Chypre... Une importante condition du règlement à Chypre est la démilitarisation de l'île, c'est-à-dire le retrait de toutes les forces étrangères et l'élimination de toutes les bases militaires étrangères.” [20^e séance, par. 40.]

247. Nous sommes pour le prompt règlement du problème chypriote sur la base du respect inconditionnel de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et du statut de non-alignement de la République de Chypre, ainsi que pour la mise en œuvre immédiate et complète des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Nous préconisons le retrait de toutes les forces étrangères.

248. Nous estimons que la convocation d'une conférence internationale représentative sur la question de Chypre, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, permettrait d'aboutir à une solution équitable de la question de Chypre. Les travaux de cette conférence pourraient être très utiles à l'instauration de

la détente dans la région de Chypre ainsi que d'un climat de confiance et de coopération. Transformer la Méditerranée en une zone de paix durable et de coopération fructueuse permettrait d'assainir le climat international en général. Nous sommes persuadés que cela permettrait d'accroître la confiance dans le domaine militaire, de réduire les armements, de retirer de la Méditerranée les navires porteurs d'armes nucléaires et de ne plus déployer d'armes nucléaires sur le territoire de pays méditerranéens non dotés d'armes nucléaires.

249. Nous sommes convaincus de l'inefficacité des négociations bilatérales et multilatérales sur les questions de paix et de sécurité dans la Méditerranée. La délégation ukrainienne estime que c'est cette voie que l'on doit suivre pour parvenir à une solution juste de la question de Chypre; l'indépendance, la souveraineté et le statut de pays non aligné de la République de Chypre s'en trouveraient renforcés.

M. Charles (Haïti), vice-président, prend la présidence.

250. M. HOANG BICH SON (Viet Nam) : Avant tout, au nom de la délégation de la République socialiste du Viet Nam, je voudrais adresser nos plus sincères condoléances à la délégation de la République populaire mongole à l'occasion du décès récent de notre camarade, M. Tsogtyn Narkhuu, représentant permanent de la République populaire mongole auprès de l'Organisation des Nations Unies.

251. Neuf années se sont écoulées sans que les résolutions pertinentes adoptées à plusieurs reprises par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité depuis 1974, jetant une base essentielle et durable pour la solution de la question de Chypre, aient été appliquées. Ainsi demeure entière dans cette importante région de la Méditerranée orientale une grave menace contre la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre et contre la paix et la sécurité internationales tout entières.

252. Depuis que Chypre est devenue victime de l'agression étrangère, le mouvement des pays non alignés a, à maintes reprises, exprimé sans équivoque sa position d'entière solidarité avec le peuple et le Gouvernement de Chypre et son appui total à leur juste lutte pour préserver l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'unité et le non-alignement de ce pays. La septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, réunie à New Delhi en mars dernier, a encore une fois exprimé sa profonde préoccupation devant le fait qu'une partie de la République de Chypre continue à être soumise à l'occupation étrangère et a exigé le retrait immédiat de toute les forces d'occupation comme base essentielle de la solution du problème de Chypre. Les chefs d'Etat ou de gouvernement se sont également félicités de la proposition du Président de la République de Chypre tendant à la démilitarisation totale de Chypre.

253. Ces neuf dernières années ont donc été des années d'espérance pendant lesquelles la communauté internationale a suivi avec patience la mise en œuvre des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et du mouvement des pays non alignés relatives à Chypre et le déroulement des entretiens intercommunautaires. Car nous souhaitons vivement que ces négociations aboutissent rapidement à des résultats

substantiels pour que les deux communautés chypriotes vivent harmonieusement dans la paix et la stabilité, dans une République de Chypre souveraine, indépendante, unie et non alignée, sur cette île dotée d'une civilisation ancienne et d'une nature admirable.

254. Il est pourtant regrettable que les aspirations légitimes du peuple de Chypre, soutenues unanimement par l'opinion internationale éprise de paix et de justice, n'aient encore pu se réaliser jusqu'à ce jour.

255. Trente-sept pour cent du territoire de Chypre sont encore en ce moment occupés par des forces étrangères; les droits de l'homme et les libertés fondamentales n'y sont pas respectés; les réfugiés n'ont pas pu rentrer dans leurs foyers.

256. Ayant lui-même été victime, dans un passé récent d'une cruelle division artificielle due à l'agression et à l'occupation colonialiste et impérialiste, le peuple vietnamien tient à manifester sa compréhension et sa sympathie profondes à l'égard des aspirations naturelles et de la lutte sacrée du peuple de Chypre pour la défense de ses droits nationaux fondamentaux.

257. Partant de leur position de principe et des enseignements tirés de leur longue lutte, le peuple et le Gouvernement du Viet Nam ont toujours accordé un appui conséquent et total à la lutte difficile mais certainement victorieuse du peuple et du Gouvernement de la République de Chypre. Tout au long de son histoire contemporaine, fort de la justesse de sa cause, le peuple vietnamien a toujours aspiré à un règlement négocié et pacifique des problèmes qui le concernent en vue de faire respecter ses droits nationaux. Et selon l'expérience de notre peuple, une solution négociée et pacifique, conforme à ses intérêts légitimes, a toujours dû se conquérir de haute lutte mais, tôt ou tard, nous y sommes certainement parvenus grâce à nos succès et au soutien international manifesté à notre égard.

258. Nous sommes donc fermement convaincus qu'à notre époque tout peuple, dont celui de Chypre, tenant bien en main sa destinée, déterminé à défendre jusqu'au bout ses droits inaliénables et jouissant par ailleurs du soutien inébranlable des forces éprises de paix et de justice de par le monde, atteindra inéluctablement ses objectifs ultimes.

259. En déclarant en ce moment son appui au projet de résolution A/37/L.63 présenté par des pays non alignés, la délégation de la République socialiste du Viet Nam souhaite vivement que le Secrétaire général, dans le cadre de sa mission de bons offices, sache prendre toute mesure ou initiative bénéfique en vue de favoriser une solution juste et durable du problème de Chypre conformément aux dispositions de la Charte et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, répondant ainsi aux aspirations légitimes et aux droits nationaux fondamentaux du peuple et du Gouvernement de Chypre, et contribuant activement au maintien de la paix et de la sécurité internationales dans cette importante région de la Méditerranée orientale.

260. M. SOGLO (Bénin) : Permettez, Monsieur le Président, que je vous dise tout le plaisir qu'éprouve la délégation béninoise de revoir M. Hollai, président de l'Assemblée générale, à ce fauteuil où, depuis le mois de septembre dernier, il n'a cessé de faire la

preuve des qualités éminentes qui le distinguent. Ses efforts en vue d'assurer le succès de cette session sont unanimement appréciés. C'est dire notre confiance, notre certitude que le présent débat sur le drame que vit depuis 1974 le peuple chypriote ne sera pas cet exercice oratoire sans lendemain auquel l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité se sont livrés par le passé.

261. Les débats précédents auront cependant eu un mérite : celui d'avoir clarifié un problème complexe en le posant dans sa double dimension, interne d'une part, internationale de l'autre, et d'y avoir proposé des solutions pertinentes qui, si elles avaient été respectées, auraient déjà rendu au peuple chypriote cohésion nationale, souveraineté et indépendance.

262. Sur le plan interne, la République de Chypre, comme la majorité des petits pays qui composent l'Assemblée, éprouve, du fait d'une colonisation dont la cynique stratégie est l'exacerbation des différences ethniques ou culturelles des populations qu'elle opprime, des difficultés à se constituer en une nation, voire en un Etat unitaire.

263. Ballottée par les différents courants de civilisation qui s'y sont succédé, Chypre, située au carrefour de trois continents — l'Europe, l'Asie et l'Afrique — est à la recherche de son unité. Au dialogue fécond des civilisations a malheureusement fait place une lutte fratricide.

264. Le coup de force de l'armée turque en juillet 1974 devait ajouter à une situation déjà fort déplorable une dimension nouvelle, internationale et unanimement condamnée. Ce coup de force se voulait la répétition de la politique hitlérienne vis-à-vis des Sudètes qui, comme chacun le sait, fut l'une des causes de la seconde guerre mondiale.

265. Si regrettable qu'elle soit, la difficulté pour deux communautés vivant sur une même langue de terre à se forger un destin commun, en s'enrichissant chacune des différences de l'autre, ne pouvait et ne saurait en aucun cas servir de prétexte à raviver les rêves frustrés d'un expansionnisme à jamais révolu.

266. Avec cette occupation étrangère de plus d'un tiers du pays, qui recèle environ 70 p. 100 du potentiel économique de l'île, on a assisté au déplacement de milliers de personnes, tristement devenues des réfugiés dans leur propre pays, on a vu des milliers de civils tués, maltraités ou portés disparus. Pire, la Turquie a adopté des mesures visant à modifier le caractère démographique séculaire de Chypre.

267. La paix dans le pays et dans la région est ainsi compromise, ce qui n'a pas laissé indifférents les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui, par la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale, du 1^{er} novembre 1974, ont non seulement qualifié l'invasion turque de violation de la souveraineté, de l'intégrité et de l'indépendance de Chypre, mais ont aussi exprimé leur soutien et leur sympathie à ce pays. Aux termes de la résolution 34/30 du 20 novembre 1979, l'Assemblée générale déplorait "la présence continue de forces armées étrangères et de personnel militaire étranger sur le territoire de la République de Chypre, ainsi que le fait qu'une portion de son territoire est encore occupée par des forces étrangères". Elle affirmait "la République de Chypre et sa population ont le droit à la pleine souveraineté et au contrôle effectif

sur tout le territoire de Chypre, ainsi que sur ses ressources naturelles".

268. Réunie à La Havane en septembre 1979, la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés a réaffirmé sa solidarité avec le Gouvernement de Chypre; elle a déploré l'occupation par les troupes étrangères d'une partie de Chypre et exprimé son soutien à l'accord en 10 points conclu à Nicosie le 19 mai 1979 entre le Président de Chypre, M. Kyprianou, et le dirigeant de la communauté chypriote turque, M Denktas¹, sous les auspices du Secrétaire général. Cette position a été réaffirmée à la septième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à New Delhi en mars dernier, dans les termes suivants :

"Les chefs d'Etat ou de gouvernement ont aussi exprimé leur profonde préoccupation devant le fait qu'une partie de la République de Chypre continuait à être soumise à l'occupation étrangère et ils ont exigé le retrait immédiat de toutes les forces d'occupation comme base indispensable à la solution du problème de Chypre¹⁶."

269. La République populaire du Bénin ne saurait demeurer insensible au drame d'un peuple qui a vu l'occupation de son territoire en violation flagrante du principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force et en contravention du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies qui dispose :

"Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies."

270. La présence persistante des troupes étrangères et la décision unilatérale du 13 février 1975 de faire de la partie occupée un "Etat fédéré turc", décision dénoncée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 367 (1975) du 12 mars 1975, sont une atteinte grave à l'indépendance et à la souveraineté de Chypre et un danger pour la paix et la sécurité non seulement de la région mais aussi du monde. Le non-respect des droits de l'homme dans la partie occupée, objet de la résolution 3450 (XXX) de l'Assemblée générale relative aux personnes portées manquantes à Chypre est un sujet de grande préoccupation.

271. Il est alors souhaitable, il est alors nécessaire que les moyens pacifiques de règlement du problème et le respect scrupuleux de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de Chypre, demandés par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité dans différentes résolutions, soient observés par les parties en cause. Il est par ailleurs regrettable que les entretiens intercommunautaires n'aient produit jusqu'à ce jour aucun résultat substantiel.

272. Ma délégation espère que de cette session de l'Assemblée sortiront de nouvelles recommandations pouvant compléter et renforcer celles qui ont déjà été faites dans le passé, et que les parties en cause, en particulier la Turquie, finiront par entendre la voix de la communauté internationale, celle de la raison, qui demande, en autres, la poursuite du dialogue entre les deux communautés, la prise en considération de

l'accord en 10 points du 19 mai 1979 et le retrait de toutes les troupes étrangères afin que la paix soit rétablie au bénéfice de tout le monde.

273. Prêts pour la révolution, la lutte continue.

274. M. LA ROCCA (Italie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais exprimer les condoléances de la délégation italienne à la famille de M. Narkhuu et à la mission permanente de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

275. Depuis près de 20 ans à présent, l'Organisation des Nations Unies a consacré efforts et ressources à la recherche d'une solution aux problèmes qui affectent Chypre.

276. Ma délégation voudrait tout d'abord féliciter les Secrétaires généraux et leurs représentants spéciaux pour l'action qu'ils ont menée de manière cohérente et continue depuis 1964 en vue d'assister les parties aux négociations; elle se loue également de l'importante contribution apportée par la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et les pays qui y participent.

277. Cette reconnaissance ne saurait cependant être dissociée d'une expression de profonde déception et de préoccupation en raison du fait que, malgré tous les efforts dirigés en ce sens, aucun progrès réel ne semble avoir été réalisé dans le sens d'une solution aux problèmes de l'île.

278. Compte tenu des relations historiques, politiques, culturelles et économiques étroites et de l'amitié profonde et de l'esprit de coopération qui nous unissent à Chypre, à la Grèce et à la Turquie, nous avons toujours suivi de très près ces problèmes, qui sont pour nous un sujet de sérieuse préoccupation et nous souhaitons voir rapidement intervenir un règlement acceptable.

279. Dans la déclaration qu'il a faite à la présente session lors du débat général, le Ministre des affaires étrangères de l'Italie, M. Emilio Colombo, parlant de la crise de Chypre en tant que source de grave préoccupation, a rappelé que la visite qu'il avait faite dans l'île en juillet 1982 en vue de contribuer à la recherche d'une solution viable, lui avait permis de réaffirmer que l'Italie "était disposée à fournir son assistance au Secrétaire général et à son représentant à Nicosie dans leur difficile tâche de médiation dans les négociations entre les deux communautés chypriotes" [9^e séance, par. 146].

280. Le rapport du Secrétaire général [A/37/805 et Corr.1], se référant à différentes étapes des entretiens intercommunautaires, constate qu'ils se sont tenus dans une atmosphère constructive et de coopération. Nous estimons que c'est là une indication encourageante et, dans le même esprit, nous nous félicitons de ce que les deux parties se soient déclarées prêtes à poursuivre les négociations de manière utile et de l'engagement de renouveler ses efforts pris par le Secrétaire général, à l'égard duquel l'Italie tient à réaffirmer son plein appui.

281. Aussi difficiles et décevant qu'ils puissent parfois sembler, les entretiens intercommunautaires représentent, selon nous, la seule voie réaliste vers un règlement du problème de Chypre, conformément

aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies.

282. Nous pensons que les deux communautés chypriotes, au-delà de leurs différences et de leur diversité, partagent le même intérêt pour ce qui est d'organiser leurs structures communes afin d'assurer une stabilité durable, la paix et le progrès pour le pays auquel toutes deux appartiennent et où elles sont destinées à vivre ensemble.

283. Selon nous, les bases d'une négociation conforme à la raison existent et, à ce propos, nous avons pris note avec une grande appréciation de l'appui renouvelé qui s'est manifesté en faveur des accords de haut niveau du 12 février 1977¹⁰ et du 19 mai 1979¹ qui, à notre avis, contiennent des éléments de règlement importants.

284. Tout en assurant les parties de toute l'assistance dont elles pourraient avoir besoin, l'Organisation des Nations Unies a le devoir d'insister auprès d'elles sur la nécessité qu'il y a à avancer sur la voie de la négociation avec patience et sincérité et en toute bonne foi.

285. Seuls les Chypriotes eux-mêmes pourront trouver une solution juste et durable grâce à une harmonisation des besoins des deux communautés. Ce qui nous semble important à l'étape actuelle, c'est de laisser ouverte la possibilité d'un dialogue entre les parties et d'éviter d'essayer d'établir, de l'extérieur, une solution qui doit puiser son inspiration dans l'engagement responsable des deux communautés.

286. L'Italie espère que ce débat produira un message clair qui sera axé non pas sur ce qui divise mais sur ce qui unit le peuple de Chypre : un appui à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la République de Chypre; un appel aux deux parties pour qu'elles règlent leurs différends par un dialogue réel et l'engagement renouvelé du Secrétaire général d'aider les parties sur cette voie. C'est la seule manière de contribuer de manière efficace au rétablissement d'un climat permettant des négociations constructives et, par conséquent, des progrès réels dans la recherche d'un règlement du problème de Chypre.

287. M. AMEGA (Togo) : Je voudrais tout d'abord exprimer les profondes condoléances de ma délégation à la délégation de la République populaire mongole et à la famille éplorée de notre défunt collègue, M. Narkhuu, représentant permanent de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

288. La délégation togolaise se réjouit de revoir M. Hollai présider les travaux de cette reprise de session. La dextérité avec laquelle il a conduit la première partie de cette session augure une conclusion heureuse des débats de nos présentes assises.

289. Il plaît à ma délégation de rendre un hommage particulier une fois encore au Secrétaire général pour ses efforts inlassables en vue de régler les différents conflits qui agitent le monde, notamment la question chypriote qui a toujours particulièrement retenu son attention. Doit-on rappeler le rôle qu'il a joué en janvier 1977 pour la reprise des contacts entre les communautés turque et grecque de Chypre en vue du règlement du douloureux problème chypriote dont il importe de rappeler les éléments essentiels ?

290. La question de Chypre puise ses origines dans les difficultés à cohabiter de deux peuples que l'histoire

a condamnés à vivre ensemble sur le même territoire. En accédant à l'indépendance le 16 août 1960, l'île de Chypre est devenue une république binationale, conformément aux accords de Zurich et de Londres intervenus en février 1959 entre les parties, à savoir les Chypriotes grecs, les Chypriotes turcs, la Grèce, la Turquie et le Royaume-Uni. Il y avait alors deux communautés distinctes — chypriote grecque et chypriote turque — dont les intérêts étaient assurés par la Constitution de 1960, adoptée au moment de l'accession de l'île à l'indépendance. Par ailleurs, le Traité de garantie de 1960⁴ signé par la Grèce, le Royaume-Uni et la Turquie, garantissait les principes fondamentaux de la Constitution, l'intégrité territoriale et la souveraineté du nouvel Etat chypriote et assurait l'équilibre des intérêts des deux communautés.

291. La reconnaissance par la Constitution et les traités existants de l'existence des deux communautés est assez significative et traduit assez clairement le refus des uns et des autres de constituer une nation. Les racines du problème chypriote procèdent donc du manque de cette conscience nationale qui soutient la volonté des peuples d'un même Etat de vivre ensemble, cherchant à protéger et à défendre les intérêts qui leur sont communs.

292. Aux raisons politiques se greffent des raisons religieuses opposant les deux communautés.

293. Du fait de cette situation, chaque communauté chypriote se sent plus proche de sa nation d'origine, la Grèce ou la Turquie, pays qui ne restent pas indifférents au sort des populations de l'Etat chypriote livrées à des luttes politiques et religieuses entre elles.

294. C'est ainsi que, en décembre 1963, les Gouvernements grec et turc se trouvèrent directement impliqués dans les hostilités intercommunautaires qui aboutirent à l'adoption de la résolution 186 (1964) du Conseil de sécurité avec la mise en place d'une force de maintien de la paix dont le quartier général se trouve à Nicosie.

295. Il convient de noter que, par cette résolution, le Conseil demandait au Gouvernement chypriote, qui est responsable du maintien et du rétablissement de l'ordre public, de prendre toutes les nouvelles mesures nécessaires pour arrêter les actes de violence et les effusions de sang à Chypre.

296. Cette résolution ne sera pas suivie d'effet malgré les pressions et les interventions de l'Organisation des Nations Unies et de certains Etats pour amener les parties à négocier en vue de réinstaurer la paix. Ce ne sera que le 6 juin 1968 que les entretiens intercommunautaires commenceront à Beyrouth, pour être continués à Nicosie une semaine plus tard. Ces entretiens, qui ont été poursuivis, par intermittence jusqu'en 1973, laissaient entrevoir une lueur d'espoir pour un règlement global de la question quand sont survenus les événements de 1974, à savoir le coup d'Etat de juillet suivi de l'intervention et de l'occupation turques. Ces événements, qui ont mis une fois encore en évidence le rôle de la Grèce et de la Turquie dans la vie de l'Etat chypriote constituent des actes de violation des principes de la Charte des Nations Unies. C'est pourquoi l'Assemblée générale, dans sa résolution 3212 (XXIX), lançait un appel à tous les Etats pour leur demander de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de Chypre. Par

cette résolution, elle demandait également le retrait des forces armées étrangères et la cessation de toute ingérence étrangère dans les affaires de Chypre.

297. Par ailleurs, en réaffirmant le caractère constitutionnel des communautés turque et grecque, la résolution invitait les deux communautés à poursuivre les négociations sous l'égide du Secrétaire général en vue d'aboutir, en toute liberté, à un règlement mutuellement acceptable, fondé sur les droits fondamentaux et légitimes des deux communautés.

298. L'Assemblée générale, malheureusement, n'a pas été suivie dans sa sagesse. Les parties n'ont pas repris les négociations mais, pis encore, l'une d'elles a décidé de se constituer en Etat fédéré. Cette décision a été déplorée par le Conseil de sécurité qui dans sa résolution 367 (1975), demandait au Secrétaire général de relancer les négociations. Celles-ci, réinstaurées en 1977, ont été suspendues pour être reprises en 1979, sans progrès notable. En 1980, elles connaîtront un nouveau départ et se tiennent depuis lors par intermittence, sans grande chance de trouver une solution.

299. Cette situation, qui est de nature à prolonger indéfiniment la présence à Nicosie de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et à maintenir un foyer de tension permanent dans la région, préoccupe très profondément le Gouvernement togolais, qui voudrait toutefois saluer tout le dévouement du Secrétaire général pour régler cette crise. Il doit être encouragé dans son action.

300. De l'avis de ma délégation, ce règlement doit nécessairement passer par le strict respect de la Constitution et des traités qui ont été signés lors de l'indépendance de Chypre. Les deux communautés doivent se sentir solidaires dans l'édification de Chypre. Aucune d'elles ne doit se prévaloir de certaines situations de fait pour modifier unilatéralement des conditions qui ont fait l'objet de traités garantissant les droits de chaque communauté. A cet égard, les Etats parties à ces traités et directement intéressés, à savoir la Grèce et la Turquie, doivent faire preuve de beaucoup de modération et tout mettre en œuvre pour éviter des interventions dans les affaires de l'Etat souverain de Chypre. Les troupes de ces deux pays devront donc être retirées de l'île au plus tôt.

301. Pour conclure, ma délégation demeure persuadée que la volonté de paix existe encore chez toutes les parties; la tenue des présentes assises en est la preuve certaine. Il importe donc que les parties retournent rapidement à la table de négociation, sous les auspices du Secrétaire général, pour aboutir à une solution satisfaisante à ce problème qui n'a que trop duré.

302. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole aux représentants qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

303. M. ROLANDIS (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord joindre ma voix à celle de tous ceux qui m'ont précédé pour exprimer ma profonde sympathie à l'occasion du décès du représentant permanent de la Mongolie auprès de l'Organisation des Nations Unies.

304. J'ai écouté avec une grande attention la déclaration du représentant de la Turquie, et je voudrais dire en premier lieu que cette déclaration a abusé du temps

de l'Assemblée car une grande partie de celle-ci aurait dû être faite à la Commission politique spéciale par la communauté chypriote turque plutôt que d'être imposée à l'Assemblée.

305. En second lieu, je dois dire que j'ai été très étonné de la teneur de cette déclaration. C'est la première fois de ma vie que, lors d'une déclaration qui a duré une heure, j'ai entendu en condensé tant d'inexactitudes, tant de proclamations erronées et de positions fallacieuses. Je ne pense pas, dans les 10 minutes qui me sont imparties, qu'il me soit possible de repousser les divers points soulevés par le représentant de la Turquie. Aussi, je me propose plus tard, probablement dans le courant de la semaine prochaine, de faire distribuer un aide-mémoire répondant aux divers points soulevés, bien que Chypre ait déjà dans le passé traité en détail tous ces points.

306. Vraiment, j'ai été stupéfait d'entendre cette déclaration et, à certains moments, je me suis demandé si ce n'était pas Chypre qui avait envahi la Turquie d'après la façon dont le représentant de la Turquie présentait les choses. Cette déclaration était un amalgame de menaces et de positions fallacieuses et dégageait une agressivité qui n'est pas, je crois, favorable au débat dans cette instance ni à l'évolution future du problème de Chypre.

307. Je vais me référer au hasard à certaines des questions les plus saillantes traitées par le représentant de la Turquie. Tout d'abord, nous avons entendu une théorie très bizarre au sujet de l'agression, théorie à laquelle personne ici ne souscrit. Le représentant du Bénin vient de nous rappeler il y a quelques instants que cette théorie de l'agression a également été utilisée par Hitler quand il a envahi la Tchécoslovaquie. Le représentant de la Turquie a prétendu que conformément au Traité de garantie, il avait le droit d'envahir Chypre. Or je voudrais lui rappeler qu'en vertu de ce traité, la Turquie avait le droit de prendre des mesures en vue de rétablir la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre. Le mot "mesures" ne devrait pas être interprété dans le sens de mesures militaires, car le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies stipule que tous les Membres doivent s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force. En outre, aux termes de l'Article 103, en cas de conflit entre les dispositions d'un traité international et les Articles de la Charte, lesdites dispositions sont alors nulles et non avenues.

308. Par conséquent, la Turquie n'a jamais eu le droit d'envahir Chypre. Nous savons que la notion d'invasion, d'agression, est condamnée par la communauté internationale, et même si des prétextes sont élaborés et en quelque sorte inventés, l'agression n'est jamais admise d'après les règles de la communauté internationale.

309. Le représentant de la Turquie a ensuite évoqué l'union de Chypre avec la Grèce, que l'on appelle l'*enosis*. Il a perdu beaucoup de temps en disant que Chypre ne sera jamais une île grecque, et ainsi de suite. Nous ne voulons pas que Chypre soit une île grecque. Il n'existe aucun serment sacré selon lequel Chypre deviendrait une île grecque. Chypre est un Etat indépendant, souverain, et c'est pour cela que nous luttons. C'est cette caractéristique de l'île que nous voulons voir mentionner dans les résolutions. Cette caractéristique figure dans les accords de haut niveau. C'est cela

que la République de Chypre cherche à réaliser, et je le déclare catégoriquement.

310. Bien sûr, au cours de l'évolution historique des nations, il y a eu différentes étapes. Des déclarations ont pu être faites en vue de trouver des expédients, mais l'on sait parfaitement que l'objectif du Gouvernement chypriote a toujours été celui de l'indépendance, celui de la souveraineté. C'est pour cela que ce pays est en train de lutter. Si un pays essaie de saper le droit de Chypre à la souveraineté et à l'indépendance, ce n'est pas la Grèce, mais la Turquie, qui a transformé en un district turc la partie occupée de Chypre et essaie de l'annexer.

311. Nous venons d'entendre que nous essayons ici d'usurper le titre de Gouvernement de Chypre. Je ne sais pas qui essaie d'usurper quoi. Les titres de gouvernement, de président, de ministre nous sont donnés par cet organe, par l'Assemblée, par les Etats Membres de l'Organisation. Si quelqu'un essaie de s'arroger les droits des nations à l'Assemblée et de leur dire ce qu'il faut faire, c'est bien le représentant de la Turquie. Il est le seul ici qui ne reconnaisse pas Chypre, qui veuille imposer son point de vue et le faire admettre par tous à l'Assemblée.

312. Le représentant de la Turquie a évoqué également ce qu'on appelle l'embargo, en disant que nous empêchons les Chypriotes turcs de faire du commerce, de travailler et de vivre normalement. De quel embargo s'agit-il ? La partie turque a occupé par la force les biens mobiliers des Grecs dans la partie nord de Chypre. Ces biens ne sont pas mis en valeur de façon appropriée. La partie turque essaie d'en tirer profit, de se servir des hôtels, de voler et d'exporter les fruits récoltés, et nous avons parfaitement le droit de mettre fin à tout cela. Tout homme sensé sur cette terre essaierait de s'opposer au vol des biens qui sont les siens depuis des siècles, depuis des générations. Tout le monde ferait la même chose. Cela est un devoir. Voilà ce que font les Grecs à Chypre, ces Grecs qui ont été chassés de leurs foyers et qui vivent loin de leurs propres terres d'où ils ont été expulsés. Peut-on appeler cela un embargo ?

313. On a lancé une autre idée grotesque, à savoir que nous devons admettre que les 82 p. 100 de Grecs de Chypre équivalent aux 18 p. 100 de Turcs. Nous reconnaissons l'égalité pour chaque personne qui vit à Chypre, mais si chacun a droit à l'égalité, prétendre que 82 p. 100 équivalent à 18 p. 100, ce n'est pas s'attacher à l'égalité. En mathématiques, en tout cas, 82 p. 100 ne pourront jamais égaler 18 p. 100.

314. Nous avons également noté que des menaces avaient été proférées contre l'Assemblée et que, si cette dernière adoptait une résolution, les Chypriotes turcs pourraient bien, quant à eux, adopter une attitude différente à l'égard des entretiens intercommunautaires. En vérité, des menaces soigneusement voilées ont été proférées à l'Assemblée. Qui plus est, on a affiché à son égard une attitude méprisante en déclarant que la Turquie accueillerait avec dédain les résolutions de l'Organisation. On nous a laissé entrevoir que, en cas de résolution réclamant le retrait des troupes étrangères, la Turquie ne la respecterait pas. Voilà ce qu'on a entendu dans cette salle.

315. Chypre n'est pas opposée au processus de négociation, comme le représentant de la Turquie a tenté

de le faire croire à l'Assemblée. J'ai fait clairement savoir hier dans ma déclaration [116^e séance] que nous sommes favorables à des négociations, des négociations véritables, des négociations qui visent à des résultats. Nous voulons trouver une solution dans le cadre de ces négociations. Nous n'avons l'intention de subjuguier personne, pas plus les Chypriotes turcs que quiconque à Chypre. Nous nous efforçons de trouver une solution équilibrée et juste pour tous les Chypriotes. Une nation indépendante, souveraine, dans laquelle tous les Chypriotes jouissent de droits égaux et justes, c'est l'objectif auquel tend le Gouvernement de Chypre.

316. M. DOUNTAS (Grèce) [interprétation de l'anglais] : Je voudrais tout d'abord présenter mes condoléances à la délégation de la Mongolie à l'occasion de la bien triste disparition de M. Narkhuun.

317. Il est tard et il a fallu au représentant de la Turquie 90 minutes, une heure et demie, de discours plutôt pompeux, pour tenter, dans un effort futile, de déformer les faits, des faits on ne peut plus clairs pourtant. En 1974, l'armée turque a envahi la République de Chypre, qu'elle occupe depuis lors en partie, ce qui est contraire à toutes les règles du droit international de même qu'à la volonté de 80 p. 100 de sa population et de son gouvernement légitime. Le représentant de la Turquie s'est lancée dans une diatribe historique assez colorée, en ne s'embarassant guère d'éléments fondamentaux comme les faits, la vérité et la précision. Je suis persuadé que les membres de l'Assemblée ont suffisamment d'expérience et de connaissance des faits pour savoir ce qui s'est réellement passé dans l'infortunée République de Chypre.

318. Le Ministre des affaires étrangères de Chypre, M. Rolandis, vient de relever quelques points saillants de ce discours monumental. Je suis persuadé par ailleurs que le mémorandum que la délégation de Chypre fera distribuer aidera à rétablir la vérité.

319. J'aimerais cependant aborder brièvement une question qui intéresse plus particulièrement mon gouvernement. M. Kirca s'est référé à la partie d'une allocution prononcée par le Président de la République grecque, M. Karamanlis, et dans laquelle il évoquait l'*enosis* ou la lutte pour unir Chypre à la Grèce. Fidèle à son habitude de citer hors du contexte, le représentant de la Turquie a omis de préciser que le discours en question était composé de deux parties.

320. Dans la première partie, le Président de la Grèce traçait un tableau historique de la question de Chypre, en parlant notamment de ce qui s'est passé il y a environ 25 ans. Chacun sait que ce chapitre de l'histoire est constitué par la lutte des 80 p. 100 de la population de Chypre, c'est-à-dire les Chypriotes grecs, pour l'autodétermination. Pourquoi donc cette surprise et cette fable ?

321. Le Président de la Grèce, dans la deuxième partie de son allocution, où il était question des réalités présentes et de l'avenir, a évoqué une vision de paix pour la République de Chypre, la vision d'une coopération pacifique entre la Grèce, la Turquie et Chypre, la vision d'un Etat où tous les habitants vivraient dans la paix et l'harmonie. Je ferai distribuer le texte de ce discours afin que tous les membres de l'Assemblée comprennent bien que la citation de cette référence historique donne une interprétation erronée de la

portée politique de l'allocution du Président de la République hellénique.

322. Je suis vraiment ébahi et j'ai presque envie de demander : Pourquoi le représentant de la Turquie se préoccupe-t-il tant tout à coup des objectifs politiques qui étaient ceux des Chypriotes grecs il y a 25 ans et qui ne se sont pas matérialisés ? Pourquoi s'emploie-t-il aussi méticuleusement à oublier que c'est son pays qui, en envahissant et en occupant une grande partie de la République de Chypre, a finalement annexé la partie nord de l'île ? M. Karamanlis a évoqué l'histoire. M. Kirca lui, a oublié de parler des réalités de l'heure, et ce pour la simple raison que la triste réalité de l'heure est la conséquence de l'agression illégale de la Turquie contre Chypre.

323. Pour ce qui est de la question posée par M. Kirca : La Turquie a-t-elle ou non envahi l'île ?, je voudrais, en plus de la réponse très complète donnée par le Ministre des affaires étrangères de la République de Chypre, faire appel au bon sens et poser à mon tour une question très simple. Lorsqu'un gouvernement ordonne que 30 000 de ses hommes de troupe, 250 de ses chars, son aviation et sa marine de guerre s'introduisent dans un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, indépendant et souverain, contre la volonté de 80 p. 100 de sa population, comment appelle-t-on cela ? Nous, nous appelons cela simplement une invasion. S'il y a un meilleur mot pour décrire une telle situation, je suis prêt à l'entendre.

324. Mais M. Kirca a ajouté la raillerie à l'injure. Il nous a dit qu'à Chypre tout allait bien : "Depuis 1974, tout à l'opposé des 11 années précédentes, Chypre a connu une tranquillité sans égale, pratiquement exempte de violence."

325. La meilleure des tranquillités, c'est la tranquillité du tombeau; ceci, apparemment, échappe à M. Kirca, qui poursuit : "Le sang n'a plus coulé et les deux communautés ont vécu côte à côte dans la sécurité, dans leurs zones respectives et sous leurs propres administrations qui gèrent leurs propres affaires" — un paradis.

326. Il y a quelque 2 000 ans, un ordre a été établi dans le monde par la force des armes : on l'a appelé la *Pax romana*. Apparemment, aujourd'hui, la population de Chypre jouit de tous les bienfaits de la "*Pax Turcica*".

327. M. KIRCA (Turquie) : Je serai très bref puisque je ne prend la parole que pour dire que je n'ai pas l'intention de répondre aux orateurs précédents : j'ai déjà tout dit dans mon discours. Ils peuvent y trouver tout ce qu'il faut pour réfuter leurs propres allégations.

328. En effet, tout ce qu'on vient d'entendre, c'est l'habituelle littérature de propagande mensongère. Je ne la trouve pas digne de réponse. Je veux simplement dire qu'essayer de qualifier le régime turc d'hitlérien est encore un exemple des arguments fallacieux dans lesquels ces pourvoyeurs de discorde se spécialisent.

329. Je constate aussi avec consternation que, malheureusement, ni l'administration chypriote grecque ni la Grèce n'ont encore appris les leçons pourtant bien claires de l'histoire.

La séance est levée à 19 h 45.

NOTES

¹ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-quatrième année, Supplément d'avril, mai et juin 1979*, document S/13369 et Add.1, par. 51.

² A/38/132, annexe.

³ *Ibid.*, chap. I, par. 131.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 382, n° 5475.

⁵ Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément d'avril, mai et juin 1978*, document S/12722, annexe.

⁶ *Ibid.*, dix-neuvième année, *Supplément de juillet, août et septembre 1964*, document S/5950 et Add.1 et 2, par. 222.

⁷ *Ibid.*, vingt-neuvième année, *Supplément de juillet, août et septembre 1974*, document S/11398, par. 5.

⁸ *Ibid.*, vingt-neuvième année, 1780^e séance, par. 32.

⁹ *Ibid.*, trentième année, *Supplément de juillet, août et septembre 1975*, document S/11789, annexe.

¹⁰ *Ibid.*, trente-deuxième année, *Supplément d'avril, mai et juin 1977*, document S/12323, par. 5.

¹¹ *Ibid.*, trente-cinquième année, *Supplément de juillet, août et septembre 1980*, document S/14100, annexe.

¹² *Ibid.*, trente-septième année, *Supplément d'avril, mai et juin 1982*, document S/15149 et Add.1, par. 56.

¹³ *Ibid.*, *Supplément d'octobre, novembre et décembre 1982*, document S/15502 et Add.1, par. 58.

¹⁴ *Ibid.*, vingt-neuvième année, *Supplément de juillet, août et septembre 1974*, document S/11465.

¹⁵ Voir A/5763.

¹⁶ A/38/132, annexe, chap. I, par. 129.